



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 13 OCT. 2022

DECISION N° 007517 /ANAC/DTA/DSNAA portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide de
planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome
« GUID-AGA-6103 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé, (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé, (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9, et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 41/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la certification des aérodromes, dénommé RACI 6003 ;

- Vu** l'Arrêté n° 44/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes, dénommé RACI 6001 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome, référencé, « GUID-AGA-6103 ».

Article 2 : Champ d'application

L'amendement n°1 du GUID-AGA-6103 s'applique à tout aérodrome situé sur le territoire de la Côte d'Ivoire.

Article 3 : Portée

L'amendement n°1 du GUID-AGA-6103 fait suite :

- au changement de codification du RACI 6117 en GUID-AGA-6103 ;
- à la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents, référencée, « PROC-ORG-1500 » ;
- à la réorganisation de la structure du guide.

Article 4 : Mise en œuvre

Le Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes est responsable de l'application de la présente décision.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n°003453/ANAC/DSNAA/DTA du 18 septembre 2015 portant adoption du guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome « RACI 6117 ». Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ : Amendement n°1, édition n°2 du guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome « GUID-AGA-6103 »

Ampliation :

- Toutes Directions
- Exploitant d'aérodrome
- Fournisseur de service de la navigation aérienne
- SDIDN (Q-Pulse et site Web ANAC)



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **12 OCT. 2022**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

EDITION N°2, AMENDEMENT N°1

DU

**GUIDE DE PLANIFICATION ET D'ELABORATION DU PLAN D'URGENCE
D'AERODROME
« GUID-AGA-6103 »**

L'amendement n°1 du GUID-AGA-6103 est une nouvelle édition (2^{ième} édition). Elle annule et remplace les RACI 6117 et est applicable à compter de sa date de signature

ABD



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf : GUID-AGA-6103

**GUIDE DE PLANIFICATION ET
D'ELABORATION DU PLAN
D'URGENCE D'AERODROME**

« GUID-AGA-6103 »

2^{ème} édition — Août 2022

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE /VISA
REDACTION	OHUI Monet Achi Théodore	Chef de Service Normes des Aérodromes	17-08-2022 
	ANOUAN Tcho Sylvère	Sous-Directeur des Aérodromes (SDA)	17-08-2022 
VALIDATION	KOFFI Konan	Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile	20/08/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	20/08/22 



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide de planification et d'élaboration du plan
d'urgence d'aérodrome

« GUID-AGA-6103 »

Edition 2
Date : 17/08/2022
Amendement 1
Date : 17/08/2022

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT	N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	2	17/08/2022	1	17/08/2022	14-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
ii	2	17/08/2022	1	17/08/2022	15-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
iii	2	17/08/2022	1	17/08/2022	16-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
iv	2	17/08/2022	1	17/08/2022	17-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
v	2	17/08/2022	1	17/08/2022	18-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
vi	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
vii	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 1-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
viii	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 1-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
ix	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 1-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
x	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 1-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022
xi	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 1-5	2	17/08/2022	1	17/08/2022
x	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 1-6	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
1-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
1-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
1-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
1-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-5	2	17/08/2022	1	17/08/2022
2-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-6	2	17/08/2022	1	17/08/2022
2-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-7	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-8	2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 3-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 4-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-5	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 4-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-6	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-7	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 5-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
3-8	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 5-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 5-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 6-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 6-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 6-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-5	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 6-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-6	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-7	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
4-8	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 2-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
5-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 7-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 7-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
6-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 7-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 7-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022
7-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 7-5	2	17/08/2022	1	17/08/2022
7-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 7-6	2	17/08/2022	1	17/08/2022
7-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 8-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
8-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 8-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
8-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022		2	17/08/2022	1	17/08/2022
8-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 9-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022
8-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 9-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022
	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 9-3	2	17/08/2022	1	17/08/2022
9-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022	App 9-4	2	17/08/2022	1	17/08/2022
9-2	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
10-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
11-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
12-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
	2	17/08/2022	1	17/08/2022					
13-1	2	17/08/2022	1	17/08/2022					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Edition/ Amendement</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
Edition 01 / Amendement 00	Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome « RACI 6117 »	17 08 SEPT 2022 17 08 SEPT 2015 17 08 SEPT 2015
Edition 02 / Amendement 01	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de codification du RACI 6117 en GUID-AGA-6103 - Prise en compte des dispositions de la procédure de maitrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 ». - Réorganisation de la structure du guide : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appendice 1 : Glossaire devient chapitre 1 : Définitions ○ Ajout du chapitre 2 : Généralités ○ Les Chapitres 1 à 18 deviennent respectivement chapitres 3 à 20 ○ Changement de titre du chapitre 1 : Généralités devient Chapitre 3 : Etablissement d'un plan d'urgence d'aérodrome. ○ Les appendices 2 à 9 deviennent respectivement appendices 1 à 8. 	13 OCT 2022 13 OCT 2022 13 OCT 2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p align="center">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6001	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation techniques des aérodromes	8 ^{ème} édition	Août 2020
RACI 6003	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Certification des aérodromes	2 ^{ème} édition	Novembre 2012
RACI 6117	ANAC	Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome	1 ^{ère} édition	Août 2015
Doc 9683	OACI	Manuel d'Instruction sur les Facteurs Humains	1 ^{ère} édition	1998
Doc 9806	OACI	Elément d'Orientation sur les Facteurs Humains dans les Audits de Sécurité	1 ^{ère} édition	2002
Doc 9137, partie 7	OACI	Manuel des Services d'aéroport	2 ^{ème} édition	1991
Doc 9859	OACI	Manuel de Gestion de la Sécurité	3 ^{ème} édition	2013
Doc 9981	OACI	PANS – Aérodromes	3 ^{ème} édition	2020
Doc 9774	OACI	Manuel sur la certification des aérodromes	1 ^{ère} édition	2001

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DG	Direction Générale		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		X
DSF	Direction de la Sécurité et de la Facilitation		X
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'informatique et de la Documentation Numérique		X

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	iv
TABLEAU DES AMENDEMENTS	v
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vii
TABLE DES MATIERES.....	ix
ABREVIATIONS ET SIGLES.....	xi
CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS.....	xii
CHAPITRE 2 : GÉNÉRALITÉS.....	1-1
2.1. contexte	2-1
2.2. Objet du guide.....	xviii
2.3. Champ d'application.....	2-1
CHAPITRE 3 : ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'URGENCE D'AERODROME	3-1
3.1 Nécessité d'établir un plan d'urgence d'aerodrome.....	3-1
3.2 Responsabilité	3-3
3.3 Objet du plan d'urgence d'aérodrome	3-3
CHAPITRE 4 : PLAN D'URGENCE D'AERODROME	4-1
4.1 Objet et Portée	4-1
4.2 Types d'évènements	4-1
CHAPITRE 5 : ORGANISMES CONCERNES.....	5-1
5.1 Généralité.....	5-1
5.2 Rôle de l'ANAC.....	5-2
5.3 ATS (Les services de la circulation aérienne)	5-2
5.4 Le SSLIA (Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef).....	5-2
5.5 Le service de police et de sûreté.....	5-3
5.6 L'Exploitant d'aérodrome.....	5-3
5.7 Services médicaux.....	5-4
5.8 Les hopitaux	5-4
5.9 Exploitants d'aeronefs	5-5
5.10 Autorité gouvernementale	5-5
5.11 Locataires d'aérodrome	5-6
5.12 Autorités en matière de transports (terrestre, maritime, aérien)	5-6
5.13 Centre de coordination de sauvetage	5-6
5.14 La protection civile	5-7
5.15 Ententes d'assistance mutuelle	5-7
5.16 Les unités militaires	5-7
5.175 LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES PORTS ET COTES	5-7
5.18 La communauté religieuse	5-8
5.19 Le responsable de l'information du public	5-8
5.20 Les organismes de santé mentale.....	5-8
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITES ET RÔLES DES DIVERS INTERVENANTS SELON LE TYPE D'EVENEMENT.....	6-1
6.1 Accident d'aviation sur l'aérodrome.....	6-1
6.1.1 Généralités	6-1
6.1.2 Mesures incombant aux ATS	6-1
6.1.3 Mesures incombant au SSLIA :.....	6-2
6.1.4 Mesures incombant à la police et aux services de sureté :	6-2
6.1.5 Mesures incombant à l'exploitant de l'aérodrome.....	6-3
6.1.6 Mesures incombant aux services médicaux	6-5
6.1.7 Mesures incombant aux hôpitaux	6-5
6.1.8 Mesures incombant à l'exploitant d'aéronef	6-5
6.2 Accident d'aviation survenant hors de l'aérodrome.....	6-6
6.3 Urgence caractérisée.....	6-6
6.4 Situation d'urgence sans rapport avec un accident d'aviation	6-7
6.5 Acte d'interventions illicites contre aviation civile	6-7
6.6 Cas impliquant les marchandises dangereuses	6-7
6.7 Les catastrophes naturelles.....	6-8
6.8 Situation d'urgence survenant sur un aérodrome contigu à un plan d'eau	6-8
CHAPITRE 7 : CENTRE DIRECTEUR DES OPERATIONS ET POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE	7-1



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide de planification et d'élaboration du plan
d'urgence d'aérodrome

« GUID-AGA-6103 »

Edition 2

Date : 17/08/2022

Amendement 1

Date : 17/08/2022

CHAPITRE 8 : PLAN D'URGENCE DE L'AERODROME	8-1
CHAPITRE 9 : PLAN QUADRILLE.....	9-1
CHAPITRE 10 : RENSEIGNEMENT SUR LES BUREAUX A APPELER.....	10-1
CHAPITRE 11 : TRIAGE DE VICTIMES	11-1
CHAPITRE 12 : SOINS A DONNER AUX SURVIVANTS INDEMNES	12-1
CHAPITRE 13 : ENLEVEMENT DES DEPOUILLES MORTELLES.....	13-1
CHAPITRE 14 : TELECOMMUNICATIONS.....	14-1
CHAPITRE 15 : EXERCICES D'APPLICATION DU PLAN D'URGENCE	15-1
CHAPITRE 16 : INCENDIE DES BATIMENTS ET AUTRES INSTALLATIONS AERONAUTIQUES	16-1
CHAPITRE 17 : REVISION DU PLAN D'URGENCE D'AERODROME.....	17-1
CHAPITRE 18 : PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DES FACTEURS HUMAINS.....	18-1
CHAPITRE 19 : GESTION DES FOULES.....	19-1
CHAPITRE 20 : ROLE DU SGS DANS LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME	20-1
APPENDICE 1. CANEVAS D'UN PLAN D'URGENCE D'AEROPORT.....	App1-1
APPENDICE 2. SERVICES MEDICAUX D'AEROPORT	App2-1
APPENDICE 3. PRESERVATION DES INDICES POUR LES ENQUÊTES SUR ACCIDENTS	App3-1
APPENDICE 4. ENTENTES D'ASSISTANCE MUTUELLE EN CAS D'URGENCE	App4-1
APPENDICE 5. ACCIDENTS D'AVIATION ABOUTISSANT DANS L'EAU	App5-1
APPENDICE 6. EXPLOITANTS D'AERONEFS.....	App6-1
APPENDICE 7. ETIQUETTE D'IDENTIFICATION DE VICTIME	App7-1
APPENDICE 8. FORMULAIRE DE COMPTE RENDU ET D'EVALUATION DE L'EXERCICE D'APPLICATION DU PLAN D'URGENCE	8-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

ABREVIATIONS ET SIGLES

AEP :	Plan d'Urgence d'Aérodrome
ANAC :	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ATS :	Services de la circulation aérienne (<i>Air traffic service</i>)
BDP :	Bureau De Piste
CAP :	Circulation Aérienne Publique
CCS :	Centre de Coordination et de Sauvetage
CDOU :	Centre Des Opérations d'Urgence
DOC :	Document
FOD :	Objet intrus (<i>Foreign object debris/damage</i>)
MD :	Marchandise Dangereuse
MTO :	Météorologie, Météorologique
NOTAM :	Avis aux Usagers
PCF :	Poste de Commandement Fixe(CDOU)
PCM :	Poste de Commandement Mobile
POB :	Personne à bord (Person On Board)
PNS :	Programme national de sécurité [<i>State safety programme (SSP)</i>]
RFF :	Sauvetage et lutte contre l'incendie (<i>Rescue and fire fighting</i>)
SGS :	Système de gestion de la sécurité [<i>Safety management system (SMS)</i>]
SSLIA :	Service de Sauvetage et de Lutte contre Incendie d'Aéronef

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent guide, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

Abri mobile. Abri conçu pour être rapidement transporté sur les lieux d'un accident et promptement mis en place de manière à protéger les victimes contre les éléments. Il est équipé de manière à dispenser lumière et chaleur. Le système de transport doit être considéré comme étant partie intégrante de l'abri.

Accident d'aviation. Evènement qui survient pendant l'utilisation d'un aéronef et au cours duquel une ou plusieurs personnes à bord de cet aéronef sont grièvement ou mortellement blessés, ou au cours duquel cet aéronef subit des dommages importants.

Agent biologique. Microorganisme qui cause une maladie chez l'homme, les plantes ou les animaux ou cause la détérioration de la matière.

Aire de mouvement. Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic.

Articles réglementés. (Voir Marchandises dangereuses).

Centre directeur des opérations d'urgence. Zone désignée sur l'aéroport pour soutenir et coordonner les opérations dans les situations d'urgence.

Commandant des opérations sur les lieux. Personne désignée pour assumer le commandement de l'ensemble des opérations en situation d'urgence.

Coordonnateur de compagnie aérienne. Autorité déléguée par une compagnie aérienne pour la représenter dans une situation d'urgence qui met en cause un aéronef ou des avoirs de la compagnie.

Enquête. Activités menées en vue de prévenir les accidents, qui comprennent la collecte et l'analyse de renseignements, l'exposé des conclusions, la

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

détermination des causes et, s'il y a lieu, l'établissement de recommandations de sécurité.

Entente d'assistance mutuelle en cas d'urgence. Convention établie avec différents organes basés dans l'agglomération voisine et définissant les conditions de notification initiale et d'intervention.

Étiquetage. Méthode utilisée pour identifier les victimes selon qu'elles exigent des soins immédiats (priorité I), des soins différés (priorité II). Des soins mineurs (priorité III), ou comme personne décédée.

Étiquette d'identification. Étiquette utilisée dans la classification des victimes selon la nature et la gravité de leurs blessures.

Exercice. Mise à l'essai du plan d'urgence et étude des résultats en vue d'améliorer l'efficacité du plan.

Exercice d'application du plan d'urgence d'aéroport. Exercice consistant à expérimenter le plan d'urgence et à examiner les résultats de l'essai dans le but d'améliorer l'efficacité du plan.

Exercice en salle. Exercice du type le plus simple et le moins coûteux à organiser. Utilisé pour éprouver l'efficacité et la capacité de rendement des moyens d'intervention d'urgence, il permet de planifier, d'analyser et d'actualiser les divers éléments d'intervention avant de les essayer sur le terrain.

Exercice général d'application du plan d'urgence. Rassemblement et mise en action de toutes les ressources qui seraient disponibles et utilisés dans une situation d'urgence réelle.

Exercice partiel. Exercice auquel prennent part un ou plusieurs des participants au plan d'urgence d'aéroport lorsqu'il y a lieu d'améliorer leur efficacité d'intervention.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

Expenseur de volume sanguin. Solution stérile administrée par injection intraveineuse et destinée à parer aux complications physiologiques associés à la perte de sang.

Exploitant d'aéronef(s). Personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs.

Incident d'aviation. Evènement, autre qu'un accident, associé à l'exploitation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation à défaut de mesures correctives. Un incident n'entraîne pas de blessures graves pour les personnes ni de dommages importants pour l'aéronef.

Lésion pastiche. Reproduction d'une lésion de la peau, d'une tumeur, d'une blessure ou de tout autre état pathologique, appliquée sur une victime volontaire pour simuler des lésions réelles au cours d'un exercice d'intervention d'urgence.

Marchandises dangereuses. Terme utilisé à l'échelle internationale pour tous les modes de transport, synonyme toutefois de « matières dangereuses » et « articles réglementé ». Ce terme désigne notamment les matières explosibles, les gaz comprimés ou liquéfiés (qui peuvent être inflammables ou toxiques), les liquides ou solides inflammables, les comburants. Les matières toxiques ou infectieuses, les matières radioactives ou corrosives.

Matières dangereuses. (Voir Marchandises dangereuses).

Médecin légiste. (Inspecteur médical, coroner) Fonctionnaire qui a principalement pour fonction de mener une enquête judiciaire sur la cause d'un décès lorsqu'il y a lieu de penser qu'il n'est pas dû à une cause naturelle. Les données acquises traitent de la relation entre les faits médicaux et les aspects juridiques.

Périmètre extérieur. Zone située en dehors du périmètre intérieur et protégé pour permettre de répondre immédiatement aux besoins opérationnels, et pour prévenir tout accès non autorisé ou non contrôlé.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

Périmètre intérieur. Zone protégée afin d'assurer la sécurité des opérations, en présence d'une situation d'urgence, notamment avec l'aménagement de moyens d'accès et de départ immédiats pour le personnel et les véhicules d'intervention, et pour permettre un contrôle efficace du commandement, des communications et des moyens de coordination.

Plan d'urgence d'aéroport. Plan d'action visant à coordonner l'intervention des services d'aéroport avec l'assistance que pourraient apporter d'autres organes basés dans l'agglomération voisine en présence d'une situation d'urgence survenant sur l'aéroport ou à proximité de celui-ci.

Plan quadrille. Vue en plan d'une zone avec superposition d'un quadrillage utilisé pour identifier des emplacements au sol au moyen de coordonnées rectangulaires à défaut d'autres points de repère.

Point de rencontre. Point de repère déterminé à l'avance, soit une jonction de routes, un carrefour ou autre emplacement spécifié, où le personnel et les véhicules appelés à intervenir dans une situation d'urgence se rendent en premier lieu pour être dirigés vers des zones de regroupement ou vers le lieu de l'accident ou de l'incident.

Poste de commandement (PC). Emplacement, sur les lieux d'un accident, où se trouve le commandant des opérations sur les lieux et où sont centralisés le commandement, les opérations de coordination et de contrôle, ainsi que les communications.

Service de la circulation aérienne. Terme générique désignant, selon le cas, le service d'information de vol, le service d'alerte, le service consultatif de la circulation aérienne, le service du contrôle de la circulation aérienne (contrôle régional, contrôle d'approche ou contrôle d'aérodrome).

Service d'information de vol d'aéroport. Organe des services de la circulation aérienne qui assure, à l'aéroport, le service d'information de vol, les recherches et le

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

sauvetage, le service d'alerte sur les aéroports non contrôlé et l'assistance aux aéronefs en situation d'urgence.

Situation critique en vol. Situation critique affectant les occupants ou l'intégrité fonctionnelle d'un aéronef en vol.

Stabilisation. Ensemble de soins médicaux visant à rétablir l'équilibre physiologique de base chez un blessé afin de le maintenir en vie et de faciliter les soins à venir.

Système de mise en alerte. Système permettant d'avertir simultanément les services d'intervention d'urgence de l'imminence ou de l'existence d'une situation critique.

Tour de contrôle d'aéroport. Installation chargée d'assurer le contrôle de la circulation aérienne dans la zone de l'aéroport.

Triage. Opération consistant à classer les victimes d'un accident selon la nature et la gravité de leurs blessures.

Tsunami. Vagues océaniques d'une hauteur exceptionnelle produites par une activité sismique.

Unité médicale mobile d'urgence. Véhicule spécialisé, autonome, équipé de manière à permettre à un médecin de traiter des blessures graves, dans un environnement approprié sur les lieux de l'accident.

Zone d'attente désignée. Emplacement désigné où sont transportés les occupants de l'aéronef apparemment indemnes.

Zone de dégagement. Emplacement où les blessés graves sont tout d'abord groupés.

Zone de regroupement. Emplacement stratégique, prédéterminé, où le personnel, les véhicules et autres équipements de soutien peuvent se tenir prêts à intervenir au cours d'une situation d'urgence.

 <p data-bbox="220 241 536 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1054 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="735 208 911 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1098 129 1278 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

Zone de soins. Emplacement où les premiers soins sont dispensés aux blessés.

Zone de transport médical. Partie de la zone de triage où les blessés sont regroupés en vue de leur transport vers des établissements hospitaliers sous le contrôle direct d'un responsable du transport médical.

Zone de triage. Emplacement où sont effectués les opérations de triage.

 <p data-bbox="221 241 536 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="596 129 1050 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="735 208 911 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1098 129 1187 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1098 154 1276 179">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1098 181 1246 203">Amendement 1</p> <p data-bbox="1098 206 1276 230">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

CHAPITRE 2 : GÉNÉRALITÉS

2.1. Contexte

Les aérodromes diffèrent en termes de taille, de l'étendue et des contraintes d'exploitation. Toutefois, ils ont en commun les préoccupations relatives aux situations d'urgence, accidents et incidents pour lesquels un plan d'urgence d'aérodrome doit être établi.

Conformément aux dispositions du RACI 6001, tout exploitant d'aérodrome établira un plan d'urgence d'aérodrome en proportion des opérations aériennes et autres activités pour lesquelles il est utilisé.

2.2. Objet du guide

Le présent guide a pour objet de fournir une aide aux exploitants d'aérodrome pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'urgence d'aérodrome.

2.3. Champ d'application

Ce guide s'applique aux aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (CAP) en Côte d'Ivoire.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 3 : ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'URGENCE D'AERODROME

3.1 Nécessité d'établir un plan d'urgence d'aerodrome

3.1.1 L'établissement d'un plan d'urgence d'aérodrome doit :

- déterminer les moyens appropriés pour faire face à une situation d'urgence ;
- limiter le plus possible les effets de cette situation d'urgence ;
- sauver des vies humaines et des biens ;
- maintenir les opérations aériennes ;
- définir les procédures pour la coordination des activités des divers organes (services) de l'aéroport et des agglomérations voisines ;
- prévoir des mesures d'urgence aux zones adjacentes à la plate-forme aéroportuaire et y inclure les exercices appropriés et programmés.

3.1.2 Le plan d'urgence d'aérodrome prendra en compte les dispositions du chapitre 9, section 9.1 du Règlement RACI 6001 relatif à la conception et à l'exploitation des aérodromes en ce qui concerne :

- la catégorie d'aérodrome ;
- le niveau de protection à assurer(SSLIA);
- l'avion critique ;
- l'équipement adéquat (nombre de véhicules, agents extincteurs) ;
- le personnel qualifié SSLI en nombre suffisant etc....

3.1.3 Le plan d'urgence d'aérodrome est un plan d'intervention et établi par l'exploitant d'aérodrome en coordination avec les agglomérations voisines. Les besoins et les concepts suivants doivent être pris en compte dans les planifications d'urgences et les services d'alerte :

- Commandement ;
- Communication ;
- Coordination ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

3.1.4 Le plan d'urgence d'aérodrome sera mis en œuvre de la même manière en cas d'accident ou d'incident à l'aérodrome ou à l'extérieur de celui-ci.

- à l'aérodrome, l'exploitant d'aérodrome dirigera normalement les opérations.
- à l'extérieur, l'organe responsable des opérations sera celui qui est désigné dans l'accord d'entente et d'assistance mutuelle.

3.1.5 Le plan d'urgence d'aérodrome doit comprendre des instructions pour assurer l'intervention rapide de tous les services concernés par la situation d'urgence.

3.1.6 Pour être valide du point de vue opérationnel, le plan d'urgence doit prévoir :

- a) Une planification AVANT
 - prise en compte de tous les facteurs ayant une incidence sur les ripostes (réponse ou réaction) efficace ;
 - définition de l'autorité responsable de l'organisation ;
 - définition des responsabilités (élaboration, essai et mise en œuvre des plans) ;
- b) Une planification PENDANT qui prendra en compte
 - l'étape ;
 - la nature de l'urgence ;
 - l'emplacement de l'urgence.
- c) Une planification APRES
 - transfert de l'autorité et de responsabilité ;
 - assurance de fonction de soutien ;
 - considération des conditions de reprises ou de maintien des services de protection ;

3.1.7 Le plan d'urgence d'aérodrome doit être fondé sur la nécessité de :

- porter secours aux occupants de l'aéronef ainsi qu'aux autres victimes ;

 <p data-bbox="217 244 528 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 129 1046 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="727 210 903 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1090 129 1270 232">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	--	---

- stabiliser et de traiter les blessés ;
- assurer la rapidité et la qualité des traitements.

3.1.8 Le plan d'urgence d'aérodrome tiendra compte des conditions défavorables météorologiques (chaleur, froid extrême...);

- emplacement du site d'accident (plan d'eau, route) ;
- identification des ressources appropriées par l'exploitant de l'aérodrome.

3.1.9 Le plan d'urgence d'aérodrome doit attirer l'attention des services ou organismes appelés à intervenir sur les conflits de compétence dus à une réglementation locale mal agencée.

3.2 Responsabilité

3.2.1 Le plan doit définir la Responsabilité de l'exploitant d'aérodrome dans :

- l'établissement du plan d'urgence et des procédures ;
- la désignation du personnel et du matériel.

3.2.2 Le plan d'urgence d'aérodrome doit définir, décrire les détails de l'intervention coordonnée de tous les organismes parmi lesquels on citera :

- a) les organismes sur l'aérodrome ;
- b) les organismes hors de l'aérodrome.

3.2.3 L'exploitant d'aérodrome doit s'assurer que tous les organismes qui ont des obligations et responsabilités sont au courant de leurs tâches et qu'ils connaissent les fonctions des autres entités.

3.3 Objet du plan d'urgence d'aérodrome

- l'assurance de la transition efficace entre les activités ;
- le transfert de l'autorité en cas d'urgence à l'aéroport ;
- la répartition des responsabilités ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- l'autorisation du personnel clé pour l'exécution des mesures prévues dans le plan ;
- la coordination des efforts pour faire face à une situation d'urgence ;
- le maintien de la sécurité de l'exploitation ou le retour à la normale le plus tôt possible.

3.3.2 Dans la conclusion d'entente et d'assistance mutuelle avec les agglomérations voisines, l'exploitant d'aérodrome veillera à :

- préciser les responsabilités administratives et attributions de divers organismes ;
- établir l'autorité qui dirigera les opérations (commandement sur place) ;
- fixer les priorités de communication sur les lieux ;
- organiser les moyens de transport ;
- déterminer au préalable l'autorité juridique de tout le personnel participant ;
- prendre les dispositions au préalable pour l'obtention du matériel mobile et lourd auprès des sources disponibles.

3.3.3 L'exploitant d'aérodrome, dans le plan d'urgence d'aérodrome, prendra les dispositions pour les accidents survenus à l'aérodrome et à proximité de celui-ci, en terrain difficile (Montagne, marécages, plan d'eau) présentant des difficultés d'accès. Il envisagera en coordination avec les agglomérations l'utilisation :

- des moyens spéciaux (bateaux de sauvetage, hélicoptère, aéroglisseurs) ;
- les équipes spéciales de sauvetage ;
- les pêcheurs traditionnels ;
- des équipements de récupération.

Le plan d'urgence d'aérodrome doit clairement définir son objet et sa portée.

 <p data-bbox="220 241 533 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1050 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="730 210 911 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1094 129 1185 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1094 154 1273 179">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1094 181 1246 206">Amendement 1</p> <p data-bbox="1094 208 1273 232">Date : 17/08/2022</p>
---	--	--

CHAPITRE 4 : LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME

4.1 Objet et Portée

4.1.1 Le plan d'urgence d'aérodrome présentera sous forme de manuel les responsabilités qui incombent aux participants.

4.1.2 Les considérations de la section 3.1.5 seront réexaminées.

4.1.3 Pour l'efficacité des opérations du plan d'urgence d'aérodrome doit faire l'objet :

- d'un travail considérable de planification ;
- d'organisation des exercices sur une base régulière ;
- d'organisation des entraînements réalistes.

4.1.4 La portée du plan d'urgence doit englober la fonction de commandement, de communication et coordination.

4.2 Types d'évènements

4.2.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira la coordination des mesures à prendre lors d'évènement survenant à l'aérodrome ou dans son voisinage immédiat.

4.2.2 Les évènements à prévoir

a) Evènements impliquant un aéronef, il s'agit :

- 1) d'un accident survenant un à aérodrome
- 2) d'un accident survenant hors de l'aérodrome
 - i) au sol
 - ii) sur l'eau
- 3) d'un incident survenant en vol (turbulence forte, décompression, défaillance structurelle) ;
- 4) un incident survenant au sol (Sabotage, acte d'intervention illicite,



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

menace à la bombe).

b) Evènements n'impliquant pas un aéronef ; Il s'agit :

- 1) d'un incendie de bâtiment ;
- 2) d'un acte de sabotage, y compris les menaces à la bombe ;
- 3) d'une catastrophe naturelle ;
- 4) d'un incident des marchandises dangereuses ;
- 5) d'évènement d'ordre médical ;
- 6) d'une grève.

c) Evènements complexes

- 1) aéronef/structure ;
- 2) aéronef/matériel d'avitaillement en carburant ;
- 3) aéronef/aéronef ;

4.2.3 Autres évènements impliquant l'aéronef

- accident d'aviation ;
- Urgence caractérisée ;
- Veille locale.

Le plan précisera ce que les organismes parties au plan seront appelés à intervenir.

4.2.4 Le degré, le type d'affection, blessure, les maladies contagieuses, l'intoxication alimentaire collective, affection subite seront prises en compte par le plan d'urgence d'aérodrome

 <p data-bbox="215 241 529 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 129 1046 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="730 208 906 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1091 129 1273 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 5 : LES ORGANISMES CONCERNES

5.1 Généralité

5.1.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit s'assurer de la collaboration et de la participation de tous les organismes.

Les organismes concernés sont :

- a) Les ATS ;
- b) Le SSLIA;
- c) La police et les Services de la sûreté ;
- d) L'exploitant de l'aérodrome ;
- e) Les services médicaux ;
- f) les hôpitaux ;
- g) Les exploitants d'aéronef ;
- h) Les autorités gouvernementales ;
- i) Les services de télécommunication ;
- j) Les locataires d'Aérodromes ;
- k) Les autorités en matière de transport (Terrestre, maritime et Aérien) ;
- l) le centre de coordination de sauvetage ;
- m) La protection civile ;
- n) Les organismes d'assistance mutuelle ;
- o) Les unités militaires ;
- p) les services de surveillance des ports et des côtes ;
- q) Les religieux ;
- r) le centre d'information du public ;
- s) les douanes ;
- t) les organismes de santé publique ;
- u) les services publics ;
- v) l'Administration postale ;

 <p data-bbox="220 241 531 282">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1050 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="730 208 911 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1094 129 1185 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1094 154 1273 179">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1094 181 1246 206">Amendement 1</p> <p data-bbox="1094 208 1273 232">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

- w) les services vétérinaires ;
- x) Le coroner ;
- y) les organisations Bénévoles ;
- z) les organismes d'assistance internationale ;

5.2 Rôle de l'ANAC

Le plan d'urgence d'aérodrome doit préciser le rôle de l'ANAC dans la gestion d'une situation d'urgence à savoir :

- informer les ministres de tutelle ;
- aviser les autorités gouvernementales compétentes ;
- s'assurer auprès de l'exploitant d'aérodrome de l'activation du CDOU ;
- s'assurer de la présence de tous les participants ;
- se présenter au CDOU en sa qualité de membre de l'équipe de gestion de crise(EGC).

5.3 ATS (Les services de la circulation aérienne)

Lorsqu'un aéronef est en cause la tour de contrôle :

- avisera le SSLI ;
- fournira les renseignements sur le type d'évènement ;
- fournira les détails indispensables (type d'aéronef, marchandises dangereuses, nombre de personnes à bord, quantité de carburant etc.) ;
- indiquera le lieu de l'accident sur le plan Quadrillé, le point de rencontre et d'entrée de l'aéroport ;
- avisera le bureau de piste (BDP) qui activera les procédures en vigueur.

5.4 Le SSLIA (Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef)

- engagera les moyens de lutte contre l'incendie conformément aux procédures établies par l'exploitant et approuvé par l'ANAC ;
- assurera le sauvetage des vies humaines et la protection des biens ;
- procédera à l'extinction des feux et préviendra la reprise des feux ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- Procédera à l'évacuation rapide des victimes.

5.5 Le service de police et de sûreté

- assumera la sûreté du site ;
- demandera du renfort ;
- établira un cordon de sécurité et de sûreté ;
- établira les itinéraires non encombrés pour les accès de départ des véhicules des secours ;
- canalisera la circulation normale ;
- prendra des mesures pour contenir la foule ;
- activera l'entente d'assistance mutuelle.

5.5.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira des mesures d'identification facile du personnel intervenant.

5.5.2 L'exploitant d'aérodrome distribuera à son personnel, les cartes d'identification.

5.5.3 Le plan d'urgence d'aérodrome comportera des procédures prévoyant des points de rencontre.

5.6 L'Exploitant d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome est chargé de :

- établir, de promulguer et de mettre en œuvre le plan d'urgence d'aérodrome ;
- désigner, en coordination avec les chefs du Poste de Commandement (PC) , le responsable du Poste de Commandement Mobile (PCM) ;
- Organiser les réunions du comité de coordination du plan d'urgence d'aérodrome.

 <p data-bbox="220 241 531 282">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1046 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="730 210 908 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1091 129 1182 150">Edition 2</p> <p data-bbox="1091 152 1270 172">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1091 174 1241 194">Amendement 1</p> <p data-bbox="1091 197 1270 217">Date : 17/08/2022</p>
---	--	--

5.7 Services médicaux

5.7.1 Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera les fonctions des services médicaux (triage des victimes, dispense de premiers soins) et à savoir :

- sauver le plus de vie ;
- repérer et stabiliser les personnes gravement blessées ;
- assurer le confort des personnes aux blessures moins graves ;
- superviser le transport des victimes jusqu'à la structure sanitaire appropriée.

5.7.2 Le plan d'urgence d'aérodrome prendra des dispositions pour bien organiser les ressources médicales et désignera un coordonnateur médical.

5.7.3 Le service médical et le service d'ambulance feront partie intégrante des services d'aérodrome. Des arrangements doivent être pris avec les services locaux privés s'il n'existe pas de service médical ni de service d'ambulance.

5.7.4 Le du plan d'urgence d'aérodrome assurera une affectation suffisante de personnel, de matériel et de fournitures médicales en conformité avec la catégorie de l'aérodrome.

5.7.5 Le plan d'urgence d'aérodrome doit désigner un responsable du transport du personnel médical qui :

- a) alertera les hôpitaux ;
- b) désignera le responsable du transport des blessés vers les hôpitaux appropriés ;
- c) tiendra un registre pour chaque blessé (Nom, Nature de la blessure, itinéraire suivi et hôpital de destination) ;
- d) informera les hôpitaux au sujet des blessés qui leur seront destinés ;
- e) maintiendra le contact avec ces hôpitaux.

5.8 Les hopitaux

5.8.1 Le plan d'urgence d'aérodrome invitera les hôpitaux participants à fournir leurs

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

procédures d'urgences visant la meilleure conduite des opérations d'urgences. Elle établira une liste précise selon leur capacité d'accueil.

5.8.2 Le plan d'urgence d'aérodrome doit prévoir des installations d'hélicoptères et un système fiable de télécommunication.

5.9 Exploitants d'aéronefs

5.9.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit prévoir des dispositions de diffusion de renseignements détaillés et complet concernant l'aéronef (Nombre de personne à bord, quantité de carburant, présence de marchandise dangereuse) ;

L'exploitant d'aéronef doit :

- assister les passagers ;
- assister les familles des victimes.

5.9.2 Le plan d'urgence d'aérodrome doit désigner un exploitant d'aéronef chargé d'intervenir dans les cas suivants :

- aéronef affrété ;
- aéronef privé ;
- aéronef militaire ou tout autre exploitant non locataire de l'aérodrome.

5.9.3 Il incombe à l'exploitant de disposer du fret, la poste, le bagage selon les procédures établies dans le plan.

5.10 Autorité gouvernementale

5.10.1 Le plan d'urgence de l'aérodrome doit définir clairement les obligations, les contrôles et les restrictions imposés à l'exploitant d'aérodrome par les autorités dans les cas suivants :

- les enquêtes ;
- capture illicite ;
- menace ou attentat à la bombe ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- question de douane ou de poste.

5.11 Locataires d'aérodrome

5.11.1 Les locataires sont une des sources principales d'équipement et ont un rôle important à jouer, compte tenu de leur connaissance du site aéroportuaire.

Le plan d'urgence prévoira leur participation sous supervision et se verront confier des fonctions spécifiques.

5.12 Autorités en matière de transports (terrestre, maritime, aérien)

5.12.1 Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera tous les moyens de transport disponibles sur l'aérodrome. Ces moyens seront recensés et leurs affectations figureront dans le plan d'urgence d'aérodrome.

La responsabilité du contrôle sera confiée à un chef de transport désigné.

Le plan prévoira les arrangements pour disposer d'un important dispositif de transport.

Le plan d'urgence d'aérodrome prendra en compte les interventions en terrain difficile.

5.13 Centre de coordination de sauvetage

5.13.1 Ce centre a un rôle appréciable dans les cas suivants :

- accident au voisinage de l'aérodrome ;
- lieu de l'accident inconnu ;
- apport de nouveaux matériels appropriés.

5.13.2 le centre de coordination de sauvetage (CCS) disposera des moyens permettant de communiquer avec toutes les unités de sauvetage de sa juridiction.

Le rôle potentiel du CCS sera expressément souligné dans un paragraphe distinct du plan d'urgence d'aérodrome.

 <p data-bbox="220 241 531 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1050 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="730 208 911 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1094 129 1185 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1094 154 1275 179">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1094 181 1246 203">Amendement 1</p> <p data-bbox="1094 206 1275 230">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

5.14 La protection civile

5.14.1 Le plan d'urgence d'aérodrome sera intégré au plan local d'urgence de la protection civile.

5.15 Ententes d'assistance mutuelle

5.15.1 Face à l'ampleur de la situation d'urgence à l'aérodrome, les ententes d'assistance mutuelle sont fortement recommandées dans Le plan d'urgence d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome coordonnera ces ententes et en assurera la mise en application.

5.15.2 Les ententes d'assistance mutuelle assureront le concours rapide et efficace de même nature venant de l'extérieur.

5.15.3 Les organismes ci-dessous en feront partie principalement

- SSLIA ;
- la sûreté ;
- les forces de l'ordre ;
- les services médicaux ;
- les communautés religieuses.

5.16 Les unités militaires

5.16.1 S'il existe une unité militaire basée sur l'aérodrome ou à proximité, une entente d'assistance mutuelle sera conclue en vue d'intégrer ce personnel dans le cadre des fonctions de commandement, de communication et de coordination défini dans le plan d'urgence d'aérodrome.

5.17 LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES PORTS ET COTES

5.17.1 Les services de surveillance des ports et côtes jouent un rôle vital dans les aérodromes situés à proximité de vastes étendues d'eaux.

5.17.2 Une coordination avec ces services sera prévue dans Le plan d'urgence

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

d'aérodrome.

5.17.3 Afin d'obtenir une réponse immédiate de ces services, le maintien d'un réseau de communication adéquat constituera un élément essentiel du plan.

5.18 La communauté religieuse

Le plan d'urgence comportera des dispositions pour contacter les membres de cette communauté pour apporter un réconfort aux victimes et pour assumer, en cas de besoin, la célébration des services religieux.

5.19 Le responsable de l'information du public

5.19.1 Le plan d'urgence d'aérodrome contiendra des dispositions prises par l'exploitant d'aérodrome pour entretenir une bonne collaboration avec les médias.

5.19.2 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira la désignation d'un responsable chargé de coordonner et de communiquer des renseignements factuels aux médias. Il coordonnera également les déclarations formulées par toutes les parties en cause à l'intention du public.

5.19.3 Les procédures de diffusion des informations relatives à un accident seront décrites dans le plan et communiquées aux organismes de télévision et radiodiffusion.

Exemple : Ne pas divulguer les informations liées à l'accident pendant au moins quinze minutes. Ce délai permettra de prendre les mesures de sécurité appropriées (cordon de sécurité, blocage des voies d'accès...).

5.19.4 Le responsable de l'information du public accompagnera les représentants des médias jusqu'au site de l'accident ou l'incident.

5.20 Les organismes de santé mentale

5.20.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira la participation d'organismes locaux de santé mentale.

 <p data-bbox="220 241 528 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1050 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="730 208 911 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1091 129 1273 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	--	---

5.20.2 Ces organismes de santé mentale assureront une thérapie et un suivi médical permettant de prévenir les effets psychologiques à long terme dont seront objet les survivants, les membres des familles, les témoins oculaires, le personnel d'intervention.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITES ET RÔLES DES DIVERS INTERVENANTS SELON LE TYPE D'ÉVÈNEMENT

6.1 Accident d'aviation sur l'aérodrome

6.1.1 Généralités

Le plan d'urgence sera immédiatement appliqué lorsqu'un accident d'aviation se produit sur l'aérodrome.

Les organismes intervenants prendront les mesures décrites de 6.1.2 à 6.1.8 ci-dessous.

6.1.2 Mesures incombant aux ATS

- déclencher l'intervention d'urgence en utilisant les systèmes de communication.
- alerter le SSLIA et lui donner les renseignements sur :
 - Le lieu de l'accident
 - Le repère sur le plan quadrillé
 - L'heure de l'accident
 - Type d'appareil

Les renseignements (quantité de carburant à bord, P.O.B, nom de l'exploitant, les MD et leur emplacement sont à fournir dans les meilleurs délais)

- fermer la piste sur instructions de l'exploitant d'aérodrome qui avisera toutes les autorités aéroportuaires ;
- émettre un NOTAM selon les indications du plan relatives au contenu du message à émettre ;
- vérifier que toutes les mesures ont été exécutées à l'aide d'une check-list ;
- consigner l'heure de notification et le nom de l'évènement selon les procédures prescrites par Le plan d'urgence d'aérodrome.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

6.1.3 Mesures incombant au SSLIA :

- se rendre, par les voies les plus rapides à l'endroit indiqué par l'ATS ;
- aviser, en cours de route les postes d'incendie avec lesquels un accord d'assistance mutuelle a été conclu en leur communiquant :
 - 1) Le point de rencontre ;
 - 2) La zone de regroupement ;
 - 3) Les effectifs et l'équipement demandés en renfort, si possible;
 - 4) Tout autre renseignement utile ;
- établir un poste de commandement provisoire en attendant l'établissement du PCM par l'exploitant d'aérodrome ;
- Le chef SSLIA de l'aérodrome assure le commandement des opérations jusqu'à l'arrivée de l'autorité désignée.

Le plan d'urgence précisera les mesures relatives à l'incendie des bâtiments de l'aérodrome.

6.1.4 Mesures incombant à la police et aux services de sureté :

- établir immédiatement les voies d'accès et de sortie réservées aux véhicules d'urgence ;
- demander au besoin du renfort ;
- définir une route conduisant à la zone de tirage ;
- régler la circulation au voisinage du lieu de l'accident ;
- contrôler l'admission du personnel d'urgence autorisé ;
- refouler les personnes non autorisées ;
- détourner la circulation normale pour éviter le lieu de l'accident ;
- délimiter la zone de l'accident pour contenir les entrées ;
- disposer des pancartes bien en vue pour signaler les dangers ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- établir si possible, les communications entre tous les points de contrôle de sécurité et le poste de commandement mobile (PCM) ;
- fournir des brassards d'identifications ;
- prendre des mesures spéciales de sûreté pour préserver l'enregistreur de données de vol (FDR) et l'enregistreur des communications de cabine de pilotage (CVR).

6.1.5 Mesures incombant à l'exploitant de l'aérodrome

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les mesures à prendre pour les représentants de l'exploitant d'aérodrome :

6.1.5.1 Etablir un PCM doté d'un personnel d'encadrement suffisant apte à prendre les décisions concernant :

- L'utilisation de l'aérodrome ;
- Les opérations de sûreté ;
- Les mouvements d'aéronefs ;
- Les opérations d'enlèvement des épaves sous réserve de l'accord du BEA (Bureau d'Enquête- Accident).

6.1.5.2 Examiner la liste de vérification des mesures à prendre :

- mise en action du CDOU ;
- procédure de déclenchement d'assistance mutuelle ;
- avis aux services d'incendie externes ;
- services médicaux et services d'ambulance ;
- notification à l'exploitant d'aéronef ;
- établissement de liaison avec l'ATS ;
- avis aux autorités gouvernementales ;
- observation spéciales MTO ;
- inspection de la piste, lieu de l'accident ;
- mesure pour préserver les débris ;
- avis au bureau de coordination de réservation d'un espace ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- avis à l'inspecteur légiste médical (coroner).

6.1.5.3 En liaison avec les services de police de renfort, l'exploitant de l'aérodrome :

- désignera les points de rencontre et zones de regroupement pour les périmètres intérieurs et extérieurs ;
- affectera le personnel de sûreté à ces zones ;
- escortera les véhicules pour l'acheminement rapide de ceux-ci ;
- désignera des aires de regroupement des véhicules.

6.1.5.4 L'exploitant d'aérodrome coordonnera les activités du personnel SSLIA.

6.1.5.5 L'exploitant doit prendre des mesures pour s'assurer de la disponibilité des moyens ci-après :

- abris portatifs d'urgence destiné à des services non médicaux ;
- toilettes ;
- eau potable ;
- câbles, barrières ;
- service de restauration ;
- éclairage mobile ou portatif ;
- système de chauffage portatif ;
- balises coniques, piquets et panneaux de signalisation ;
- machinerie, matériel lourd, engin d'exploitation ;
- outils d'extraction hydraulique et matériels d'étayement ;
- matériel de télécommunication ;
- Etc.

6.1.5.6 Le plan prévoira le rôle de l'exploitant dans le débriefing initial du responsable de l'information public et la rédaction de communiqué de presse et toute déclaration.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

6.1.5.7 Le plan décrira les procédures relatives à l'annonce de la fin de l'état d'urgence.

6.1.6 Mesures incombant aux services médicaux

- alerter tous les services de l'accord d'assistance mutuelle ;
- vérifier l'arrivée de ces services ;
- organiser le triage et le traitement des victimes ;
- contrôler l'acheminement des véhicules ;
- établir une liste précise des victimes et l'état des soins reçus ;
- coordonner le transport des passagers indemnes avec l'exploitant d'aéronef accidenté ;
- procéder à une évaluation médicale des survivants valides et indemnes ;
- renouveler le stock de médicament au besoin ;
- disposer de l'aide de la police.

6.1.7 Mesures incombant aux hôpitaux

- s'assurer des concours de médecins et d'équipes médicales ;
- fournir les soins médicaux aux victimes dès leur arrivée ;
- s'assurer du nombre suffisant de médecins et d'infirmiers, de salle d'opérations, d'unités de soins intensifs, d'équipes chirurgicales, de sang etc.

6.1.8 Mesures incombant à l'exploitant d'aéronef

6.1.8.1 Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les différents rôles de l'exploitant d'aéronef ou de son représentant.

- fourniture des renseignements concernant :
 - le nombre de passagers ;
 - membres surnuméraires d'équipage ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- la présence de marchandises dangereuses ;

- prise en compte des passagers ;
- disponibilité des différents préposés au compte de la compagnie ;
- communication des nouvelles de l'accident aux organismes de santé, douanes, immigration, poste, environnement, parents et amis des victimes

6.1.8.2 Le plan désignera les procédures relatives aux communiqués de presse, à l'enlèvement des épaves ou d'aéronef immobilisés et prévoira les mesures incombant aux autorités gouvernementales et responsables de l'information du public.

6.2 Accident d'aviation survenant hors de l'aérodrome

Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera les procédures de notification initiale et décrira les mesures incombant à tous les organismes concernés, à savoir :

- ATS ;
- SSLIA ;
- Police et sûreté ;
- L'exploitant d'aérodrome ;
- Services médicaux ;
- Hôpitaux ;
- Exploitant d'aéronef ;
- Autorités gouvernementales ;
- Responsable de l'information du public ;
- Etc.

6.3 Urgence caractérisée

Le plan d'urgence d'aérodrome devra :

- définir les conditions d'urgence caractérisée ;
- décrire les mesures incombant aux ATS ;
- décrire les mesures incombant aux autres intervenants.

Il en sera ainsi dans le cas de la veille locale.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

6.4 Situation d'urgence sans rapport avec un accident d'aviation

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les procédures et techniques à élaborer pour faire face à une situation d'urgence sans rapport avec un accident d'aviation.

Ces situations critiques peuvent nécessiter :

- l'intervention des services médicaux ou d'incendie ;
- la prise en compte des mesures appropriées par l'exploitant d'aérodrome pour traiter les cas tels que :
 - Arrêt cardiaque ;
 - Brûlure ;
 - Coupures ;
 - Etc.

6.5 Acte d'interventions illicites contre aviation civile

Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira des procédures détaillées à suivre et ce conformément aux dispositions du RACI 7000 relatif à la sûreté de l'aviation civile (la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite) :

- Capture illicite d'aéronef ;
- Sabotage ;
- Menace à la bombe.

6.6 Cas impliquant les marchandises dangereuses

Le plan d'urgence d'aérodrome comportera des procédures détaillées relatives aux cas impliquant les marchandises dangereuses.

Le plan indiquera la liste de ces marchandises et décrira les mesures associées à leur transport et à leur traitement sur les rampes de chargement, dans les compartiments fret des aéronefs.

Le plan décrira également les procédures relatives :

- au soupçon de la présence de matières radioactives ;
- aux aliments et eaux contaminés par des matières infectieuses ;
- aux personnes qui se trouvent en présence des matières dangereuses ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

- aux restrictions ;
- aux classifications ;
- aux Identifications et emballages ;
- aux spécifications et épreuves de résistance des emballages ;
- à la classification des MD, à leur marquage et étiquetage ;
- à la documentation.

6.7 Les catastrophes naturelles

Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira:

- des mesures initiales de protection ;
- des approvisionnements d'urgence en fonction des conditions locales ;
- la définition des situations météorologiques types ;
- la description des catastrophes naturelles, auxquelles peuvent être exposés les aérodromes ;
- des procédures pour aviser les exploitants d'aéronefs ;
- les affectations spécifiques du personnel pour accomplir les tâches qu'exigent ces situations.

6.8 Situation d'urgence survenant sur un aérodrome contigu à un plan d'eau

Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira pour ces aérodromes :

- des services de secours supplémentaires ;
- la conclusion d'entente d'assistance mutuelle avec les structures spécialisées en termes d'équipement approprié ;
- recours au personnel qualifié et spécialisé ;
- établissement d'une liste récapitulative des moyens disponibles au plan national et régional ;
- des dispositifs flottants pour transporter les occupants de l'aéronef etc...

 <p data-bbox="225 241 539 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="596 129 1054 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="738 210 912 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1102 129 1283 232">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

CHAPITRE 7 : LE CENTRE DIRECTEUR DES OPERATIONS ET POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE

7.1 Un centre directeur des opérations d'urgences (CDOU) sera établi pour chaque aérodrome utilisé pour les vols internationaux et ce, pour faire face à une situation d'urgence dans la coordination et direction générale des opérations.

7.2 Le Centre Directeur des Opérations d'Urgence

7.2.1 Principales caractéristiques du CDOU :

- emplacement fixe ;
- rôle d'aider le PCM sur les sites d'accident ou d'incident ;
- fonctionnement H24 ;
- offrir une vue dégagée sur l'aire de mouvement et de poste de stationnement isolé ;
- être doté du personnel et d'équipements nécessaires ;

Le PCM devra :

- être capable de déplacement rapide ;
- être bien placé au regard des vents et de relief ;
- être facilement identifiable ;
- posséder des moyens de communication nécessaires ;
- être opérationnel durant les accidents ou incidents d'aviation.

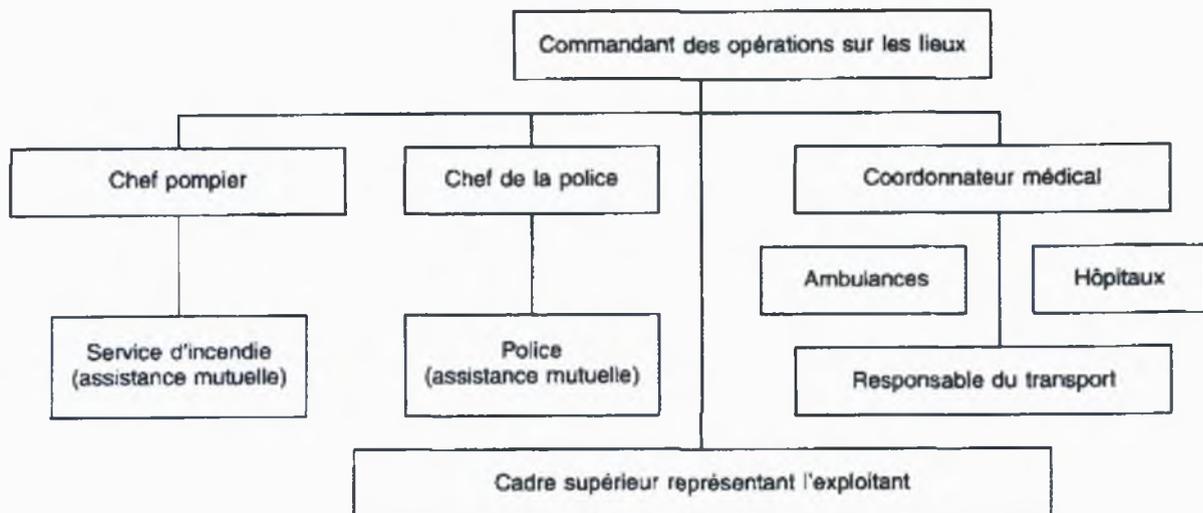
 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 8 : LE PLAN D'URGENCE DE L'AERODROME

Le plan d'urgence d'aérodrome indiquera, de façon claire, les procédures relatives au commandement et au contrôle des opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef lorsque :

- un accident se produit à l'aérodrome ;
- un accident survient hors de l'aérodrome.

Le plan prévoira la désignation d'autres coordinateurs communs à des fonctions déterminées conformément au schéma ci-après.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 9 : PLAN QUADRILLE

- 9.1 Le CDOU disposera d'un ou de plusieurs plans quadrillés de l'aérodrome et de ses environs (avec indication des dates de mise à jour).
- 9.2 Des cartes semblables de petit formats doivent être disponibles ;
- à la tour ;
 - au poste d'incendie ;
 - dans les véhicules SSLIA ;
 - dans les autres véhicules d'interventions.
- 9.3 Ce plan quadrillé sera diffusé à tous les organismes intervenants. Il faut prévoir deux grands plans quadrillés :
- un représentera les confins des routes d'accès, emplacement des points d'eau, points de rencontre, zone de regroupement, etc. (voir figure 9-1) ;
 - l'autre représentera les agglomérations voisines, hôpitaux, routes d'accès, point de rencontre à une distance de 8 km du centre de l'aéroport (voir figure 9-2).
- 9.4 Si plusieurs plans quadrillés sont utilisés, il est absolument essentiel que les grilles soient compatibles et puissent être identifiés du premier coup d'œil par tous les organes participants. L'utilisation de grilles de couleurs différentes pareilles à celles des Figures 9-1 et 9-2 écarte le risque d'une mauvaise interprétation des plans.
- 9.5 Le plan quadrillé qui indique les établissements médicaux disponibles devrait contenir des renseignements sur le nombre de lits et les spécialisations médicales disponibles dans les différents hôpitaux. Sur le plan, chaque hôpital devrait être numéroté avec indication des traitements spéciaux dispensés, du nombre de lits, du personnel, etc.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

9.6 Il est essentiel que tous les intervenants reçoivent un exemplaire à jour des plans quadrillés, après chaque révision des plans et que les plans périmés soient détruits.

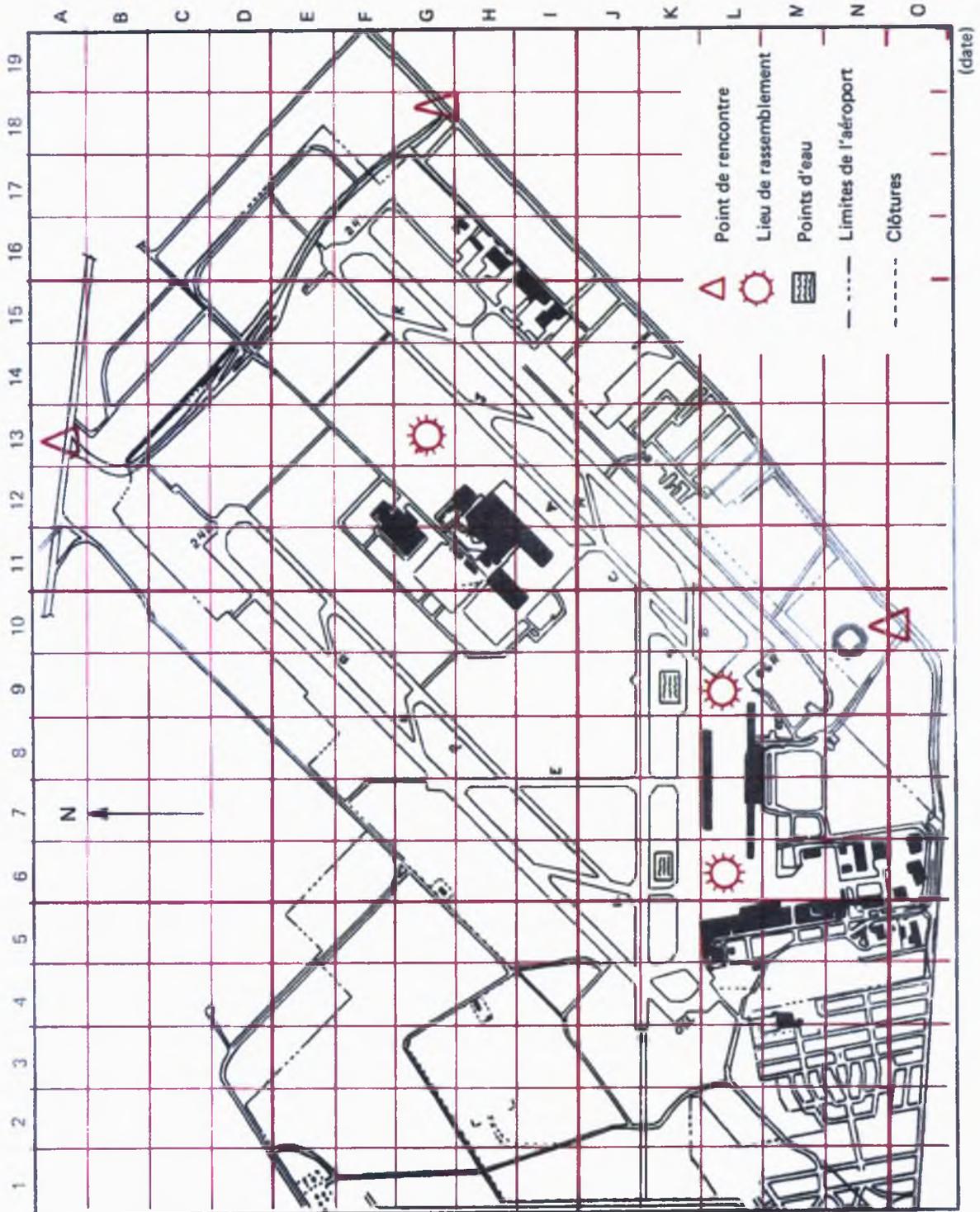


Figure 9-1. Spécimen de plan quadrillé -- aéroport



Hôpital ① 55 lits
Capable de traiter tous les cas d'urgences
médicales.

Hôpital ② 70 lits
Capable de traiter la plupart des cas d'urgences
médicales à l'exception de cas particuliers
comme les brûlures étendues.

Hôpital ③ 40 lits
Capable de traiter les cas courants d'urgences
médicales tels que blessures ou fractures simples.

Figure 9-2. Spécimen de plan quadrillé – aéroport et agglomération

 <p data-bbox="225 241 534 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 129 1052 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="733 208 911 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1094 129 1271 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

CHAPITRE 10 : RENSEIGNEMENT SUR LES BUREAUX A APPELER

- 10.1 Le plan prévoira des organigrammes aidant à établir des télécommunications rapides. Les numéros seront vérifiés et actualisés mensuellement. En cas de changement, une liste révisée sera publiée.
- 10.2 Des organigrammes du genre de ceux qui sont reproduits sur les Figures 10-1 et 10-2 aident à établir des télécommunications rapides en cas d'urgence. C'est pourquoi ils devront contenir tous les numéros de téléphone révisé d'importance vitale. Des organigrammes distincts devront être établis pour chaque type d'évènements visé dans le plan. Il importe que la méthode de notification soit clairement précisée dans le plan d'urgence.

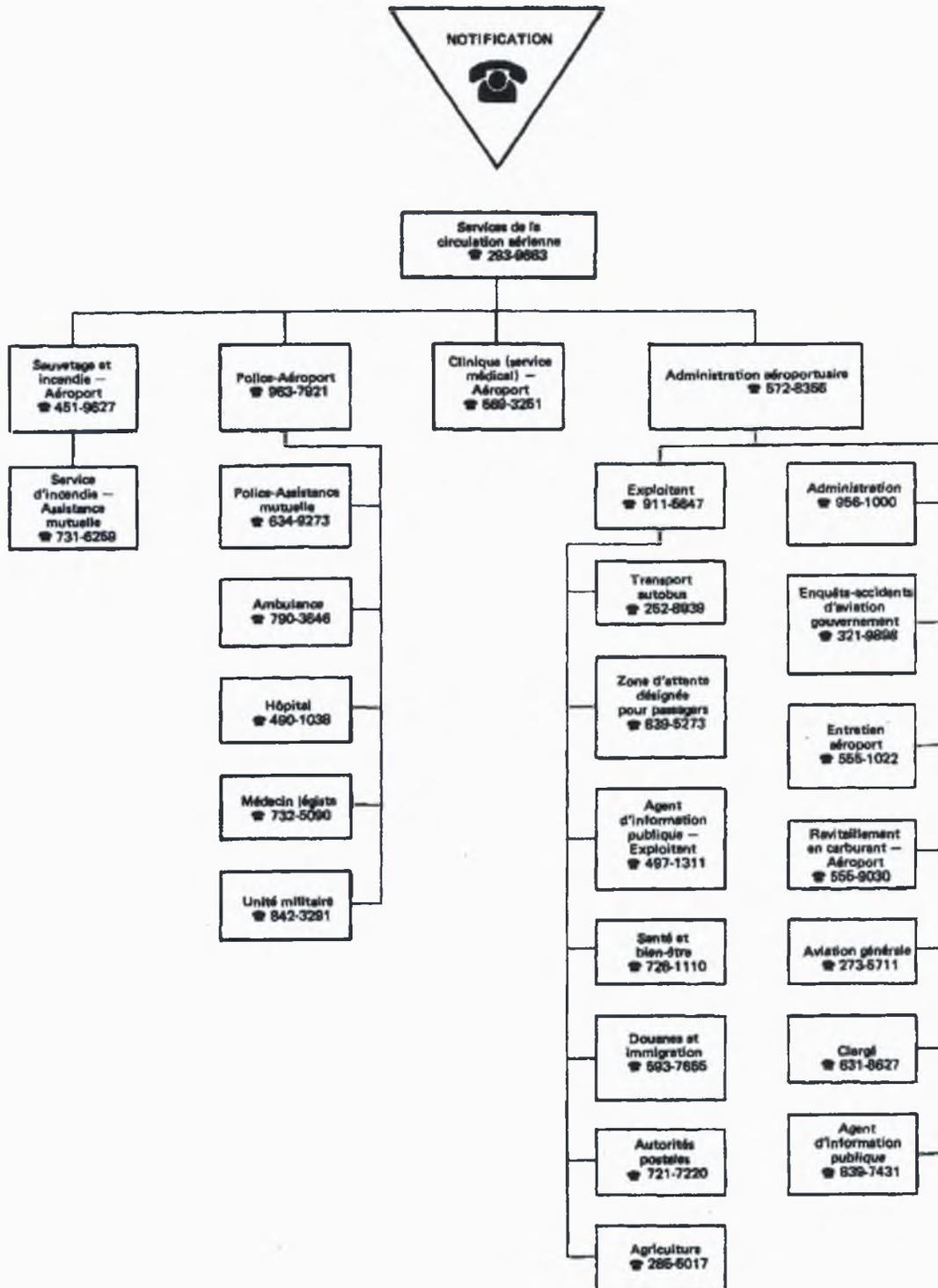


Figure 10-1. Organigramme – accident d'aviation sur l'aéroport

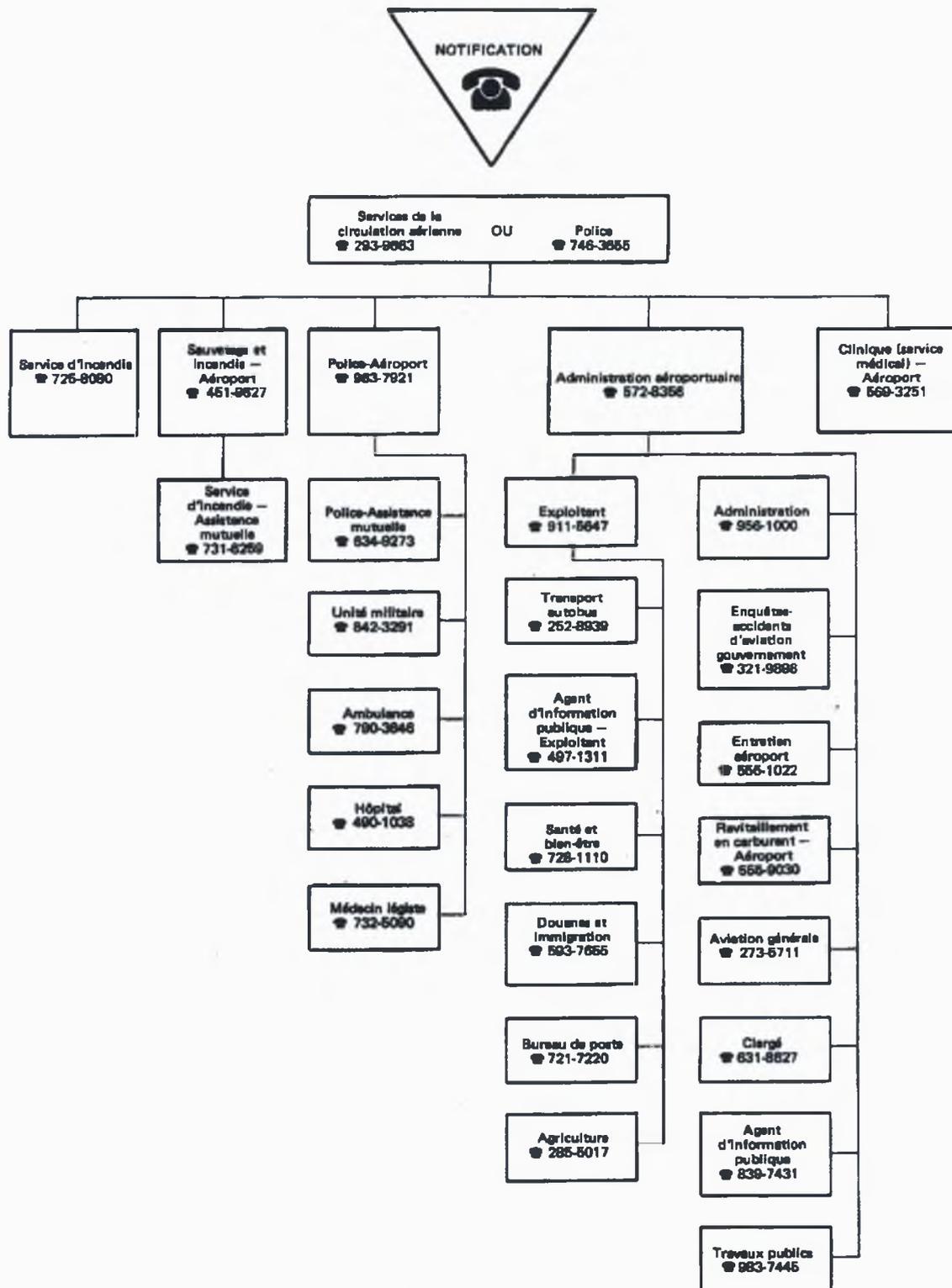


Figure 10-2. Organigramme – accident d'aviation hors de l'aéroport

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 11 : TRIAGE DE VICTIMES

11.1 Nécessité d'une assistance médicale

Les premiers soins nécessaires seront administrés selon les moyens disponibles, par un personnel entraîné. Le plan d'urgence indiquera les principes de triage.

11.2 Principe du triage

Les victimes seront classées selon un ordre de priorité à suivre pour le traitement et le transport

- Priorité I : soins immédiats ;
- Priorité II : soins différés ;
- Priorité III : soins mineurs ;
- Priorité IV : décès.

Le plan précisera les procédures relatives aux opérations de triage par le personnel possédant une formation médicale.

11.3 Emploi des étiquettes

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera la nécessité de disposer d'étiquettes d'identification des victimes :

- Priorité I ou soins immédiats :
 - étiquette ROUGE,
 - chiffre romain I,
 - symbole : Lapin.
- Priorité II ou soins différés :
 - étiquette JAUNE,
 - chiffre romain II,
 - symbole : Tortue
- Priorité III ou soins mineurs :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- étiquette VERTE,
- chiffre romain III,
- symbole : Ambulance Barré d'un X
- Priorité IV ou Décès : étiquette NOIRE.

11.4 Le plan d'urgence indiquera également les procédures :

- régissant les soins ;
- établissant le contrôle de l'acheminement des blessés
 - zone de dégagement ;
 - zone de triage ;
 - zone de soins médicaux ;
 - zone de transport.
- prévoyant les installations pour la stabilisation de l'état des victimes priorité I et II.

 <p data-bbox="228 241 544 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 129 1062 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="743 210 922 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1106 129 1286 232">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	--	---

CHAPITRE 12 : SOINS A DONNER AUX SURVIVANTS INDEMNES

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera la responsabilité de :

- L'exploitant d'aérodrome ;
- L'exploitant d'aéronef
- Tout autre organisme désigné à l'avance
 - Choix de la zone qui convient à la situation
 - transport des passagers indemnes vers la zone d'attente
 - disponibilité en nombre suffisant du personnel médical
 - production de manifeste complet
 - interrogation des passagers indemnes
 - information des familles
 - coordination des efforts avec l'organisme international de secours désigné (Croix rouge).
 - refoulement des intrus.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 13 : ENLEVEMENT DES DEPOUILLES MORTELLES

Le plan d'urgence d'aérodrome fournira des indications nécessaires pour assurer l'enlèvement des dépouilles mortelles sur les lieux de l'accident. Entre autres :

- la protection des indices ;
- la conservation intacte du site de l'accident ;
- la désignation des personnes chargées de contacter le médecin légiste ;
- la protection de la zone qui entoure les dépouilles nouvelles ;
- la possession en nombre suffisant de gants (jetable, cuir) ;
- la prise de photographies montrant les positions des corps ;
- l'usage approprié des étiquettes ;
- la consignation dans un registre de toutes les étiquettes utilisées ;
- l'identification des corps ;
- la zone d'entreposage frigorifique ;
- l'appel aux proches parents, secours, la communauté religieuse etc....

Le plan précisera les procédures relatives à l'enquête d'accident et listera le matériel approprié en la matière.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 14 : TELECOMMUNICATIONS

- 14.1 Tous les services qui interviennent dans une situation d'urgence disposeront impérativement d'un réseau fiable de télécommunications bilatérales.
- 14.2 Le plan d'urgence prévoira le maintien :
- d'un réseau de télécommunications avec les intervenants ;
 - des communications ininterrompues avec tous les intervenants ;
- 14.3 Le réseau de télécommunication comprendra un nombre suffisant d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones et autres dispositifs de télécommunications.
- 14.4 Le plan d'urgence d'aérodrome décrira :
- le mode d'emploi et le rôle de ces moyens ;
 - le rôle de l'exploitant d'aérodrome ;
 - le rôle de l'exploitant d'aéronef ;
 - les procédures relatives aux essais ; vérification; maintenance du système.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

CHAPITRE 15 : EXERCICES D'APPLICATION DU PLAN D'URGENCE

15.1 Un exercice d'application du plan d'urgence d'aérodrome vise à vérifier :

- a) La participation de tous les intervenants ;
- b) La valeur des plans et procédures d'urgence ;
- c) Le matériel et le système de télécommunication d'urgence ;

15.2 Le plan précisera :

- les types d'exercices (général, partiel, modulaire ou exercice en salle) ;
- les fréquences de ces exercices ;
- leur objectif spécifique ;
- le choix d'un objectif (nuit, matière dangereuse...) ;
- application des limites aux objectifs ;
- évaluation des résultats ;
- les emplacements du site d'exercice ;
- la chronologie des réunions et tâches à accomplir pendant 12 jours avant la date prévue de l'exercice général.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 16 : INCENDIE DES BATIMENTS ET AUTRES INSTALLATIONS AERONAUTIQUES

16.1 Le plan d'urgence d'aérodrome prévoira des procédures pour évaluer les risques d'incendies des bâtiments (aérogare, Fret...) et des autres installations aéroportuaires.

Ces procédures seront relatives :

- aux issues de secours en nombre suffisant en cas d'incendies ;
- aux systèmes d'alarme, de détection de fumée et de feux ;
- à la conformité des installations électriques ;
- à l'évaluation du niveau de formation et de compétence du personnel pour une évaluation appropriée du matériel incendie desdits bâtiments et installations.

16.2 Le plan décrira également les procédures consacrées ;

- à la garde des clés des portes ;
- aux signalisations d'urgence dans les bâtiments ;
- aux moyens de communications pour le contrôle des foules ;
- à la formation en sensibilisation du personnel de l'aérodrome et des locataires ;
- aux exercices d'évacuations des bâtiments et installations en cas de situation d'urgence (incendie ; alerte à la bombe etc....) ;
- à l'inspection mensuelle pour vérifier l'état du système électrique ;
- au programme solide de maintenance des installations techniques des bâtiments (électricité, plomberie, étanchéité etc.)
- au stockage des matières inflammables avec les marquages « Hautement inflammable »
- à la vérification des travaux de construction et aux exercices des pompiers sur les installations desdits bâtiments et ce, sur une base régulière.

 <p data-bbox="229 241 545 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 129 1061 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="746 210 917 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1107 136 1289 232">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

CHAPITRE 17 : REVISION DU PLAN D'URGENCE D'AERODROME

17.1 Le plan d'urgence d'aérodrome doit être dynamique. Il sera révisé en tant que de besoin. Le plan décrira les procédures relatives :

- aux renseignements de formulaires d'évaluation des exercices planifiés, préparés et exécutés par les évaluateurs ;
- au briefing des exercices et opérations de riposte à une situation d'urgence ;
- aux feedback immédiat de ces opérations ;
- à la conférence sur le feedback à l'intention des intervenants ;
- aux rapports écrits et aux recommandations visant les améliorations à apporter ;

17.2 Le plan décrira également les procédures de révisions faisant suite à un accident :

- rapports verbaux et écrits des intervenants ;
- rédaction des documents traitant les opérations ;
- réunions pour examiner et analyser ces documents ;
- revue des ententes d'assistance mutuelle ;
- recommandations pour améliorer le plan d'urgence d'aérodrome.

 <p data-bbox="233 241 545 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="608 129 1066 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="746 208 924 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1110 129 1291 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

CHAPITRE 18 : PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DES FACTEURS HUMAINS

18.1 Les rapports sur les accidents ou incidents d'aviation ont montré à maintes reprises qu'au moins trois accidents sur quatre sont dus à des erreurs de performance commises par des personnes apparemment en bonne santé et possédant les qualifications appropriées.

Le plan d'urgence d'aérodrome doit prendre en compte les principes des facteurs humains. Il indiquera entre autres :

- la compréhension des capacités et limites de performance et de comportement de l'être humain normal dans le contexte opérationnel ;
- la compréhension du rôle des facteurs humains dans les causes des accidents ;
- la compréhension de certains facteurs humains qui compromettent les performances humaines attendues ou souhaitées dans le système de l'aviation civile, à savoir :
 - facteurs physiques (Force, taille, vision, audition) ;
 - facteurs physiologiques (état de santé, forme générale, tabagisme, alcool, stress, fatigue) ;
 - facteurs psychologiques (Aptitude à faire face à toutes les circonstances pendant le service, la charge de travail, la motivation, la confiance en soi) ;
 - facteurs psychosociaux (Facteurs externes au système social de l'individu, environnement professionnel, et extra-professionnel, problèmes financiers personnels, tensions domestiques).
 - Etc.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 19 : GESTION DES FOULES

19.1 Il se peut s'agir des rassemblements à caractère pacifique et de ceux à caractère hostile et revendicatif.

Le plan d'urgence d'aérodrome précisera les mesures pour assurer la sécurité des lieux incombant à tous les organismes intervenants pour faire face à une situation d'urgence.

19.2 Le plan d'urgence d'aérodrome décrira des procédures relatives :

- à la protection des sites sensibles vulnérables ;
- au critère d'activation du CDOU ;
- à la coordination des actions des ententes d'assistance mutuelle ;
- aux rôles et responsabilités du personnel de l'aérodrome ;
- à l'information des autorités compétentes (ANAC, tutelle ministérielle) ;
- aux mesures de retour des opérations aériennes à la normale.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 20 : ROLE DU SGS DANS LE PLAN D'URGENCE D'AERODROME

20.1 Un des défis majeurs qu'un exploitant d'aérodrome doit relever est d'offrir une aide appropriée et opportune à un aéronef en situation d'urgence.

Le plan d'urgence d'aérodrome énoncera les exigences du SGS en la matière.
Entre autres :

- l'identification de tous les intervenants dans le cadre des ententes de d'assistance mutuelle ;
- la coordination entre ces intervenants ;
- la collaboration entre l'exploitant d'aérodrome, les intervenants basés à l'aérodrome et les personnes extérieures qui doivent exécuter le plan ;
- la description des procédures permettant la coordination des intervenants des différents organismes de l'aérodrome et ceux de la communauté environnante.



 <p data-bbox="233 241 547 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="608 129 1066 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="746 210 927 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1110 134 1289 232">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

APPENDICE 1. CANEVAS D'UN PLAN D'URGENCE D'AEROPORT

1. Les principes directeurs ci-après ont pour objet d'assurer l'uniformité d'élaboration des plans d'urgence d'aéroport. Il incombe à l'autorité aéroportuaire d'établir un plan et des procédures d'urgence applicables aux caractéristiques et aux activités particulières de l'aéroport et, selon ces mêmes principes:
 - a) de définir ses propres responsabilités et celles des autres organes participants;
 - b) de créer des lignes de télécommunications efficaces et des installations de télécommunications appropriées pour établir un système d'appel « en cascade », qui mette à contribution les personnes et organes responsables de la diffusion de l'information; dans la mesure du possible, on maintiendra un service de 24 heures par jour;
 - c) de prendre les dispositions voulues pour disposer d'un centre directeur fixe des opérations d'urgence et d'un poste de commandement mobile à l'aéroport qui serviront dans une situation d'urgence;
 - d) d'intégrer l'assistance fournie par les services locaux de soutien, comme les services d'incendie, de sûreté, les services médicaux, de protection civile, les organismes gouvernementaux et organisations locales de radioamateurs, etc.;
 - e) de définir le rôle des services de la circulation aérienne (tour de contrôle ou service d'information de vol à l'aéroport) dans le cadre des opérations d'urgence;
 - f) de donner des instructions concernant l'intervention en cas d'accident ou d'incident.

2. Il faut que le plan d'urgence soit rédigé de manière à faciliter l'identification de cas d'urgence correspondant aux conditions locales à l'aéroport et dans les agglomérations voisines.

3. Les plans et procédures d'urgence seront publiés sous l'autorité de l'administration aéroportuaire, laquelle définira et négociera les responsabilités de tous les organes

 <p data-bbox="229 241 544 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 129 1064 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="743 208 922 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1107 134 1289 232">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

et de tous les membres du personnel de l'aéroport ou de l'extérieur qui sont, ou pourraient être, appelés à intervenir dans une situation d'urgence affectant l'aéroport.

4. Lors de l'élaboration du plan et des procédures d'urgence, il est vital que les dispositions prises soient simples et faciles à comprendre par tous ceux qui sont impliqués dans le plan. A cette fin, les organigrammes des Figures 8-1 et 8-2 du Chapitre 8 sont d'une importance capitale.

EXEMPLE DE TABLE DES MATIERES DU PLAN D'URGENCE

Section 1 - Numéros de téléphone d'urgence

Cette section devrait se limiter aux numéros de téléphone essentiels, compte tenu des besoins locaux, notamment les numéros des intervenants ci-après:

- a) services de la circulation aérienne;
- b) services de sauvetage et d'incendie (postes d'incendie);
- c) police et sûreté;
- d) services médicaux:
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins - cabinet et domicile;
- e) exploitants;
- f) autorités gouvernementales;
- g) protection civile;
- h) divers.

Section 2 - Accident d'aviation sur l'aéroport

- a) rôle des services de la circulation aérienne (tour de contrôle ou service d'information de vol à l'aéroport);

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

- b) rôle des services de sauvetage et d'incendie;
- c) rôle de la police et des services de sûreté;
- d) rôle de l'administration aéroportuaire;
 - 1) escorte des véhicules;
 - 2) maintenance;
- e) rôle des services médicaux:
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins;
 - 4) personnel médical;
- f) rôle de l'exploitant en cause;
- g) rôle du centre directeur des opérations d'urgence et du poste de commandement mobile;
- h) rôle des autorités gouvernementales;
- i) rôle du réseau de télécommunications (centre directeur des opérations d'urgence et poste de commandement mobile);
- j) rôle des organes qui sont parties aux ententes d'assistance mutuelle en cas d'urgence;
- k) rôle des services de transport (terrestre, maritime et aérien);
- l) rôle du responsable de l'information du public;
- m) rôle des postes d'incendie locaux en cas d'incendie de bâtiments;
- n) rôle des autres participants.

Section 3 - Accident d'aviation hors de l'aéroport

- a) rôle des services de la circulation aérienne (tour de contrôle ou service d'information de vol à l'aéroport);
- b) rôle des services de sauvetage et d'incendie;
- c) rôle des postes d'incendie locaux;
- d) rôle de la police et des services de sûreté;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

- e) rôle de l'administration aéroportuaire;
- f) rôle des services médicaux:
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins;
 - 4) personnel médical;
- g) rôle des organes qui sont parties aux ententes d'assistance mutuelle en cas d'urgence;
- h) rôle de l'exploitant en cause;
- i) rôle du centre directeur des opérations d'urgence et du poste de commandement mobile;
- j) rôle des autorités gouvernementales;
- k) rôle du réseau de télécommunications (centre directeur des opérations d'urgence et poste de commandement mobile);
- l) rôle des services de transport (terrestre, maritime et aérien);
- m) rôle du responsable de l'information du public;
- n) rôle des autres participants.

Section 4 - Défaillance fonctionnelle d'un aéronef en vol (Urgence caractérisée ou veille locale)

- a) rôle des services de la circulation aérienne (tour de contrôle ou service d'information de vol);
- b) rôle des services de sauvetage et d'incendie;
- c) rôle de la police et des services de sûreté;
- d) rôle de l'administration aéroportuaire ;
- e) rôle des services médicaux :
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins;
 - 4) personnel médical;

 <p data-bbox="231 241 544 284">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 125 1066 176">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="746 206 922 226">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1109 129 1289 226">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

- f) rôle de l'exploitant en cause;
- g) rôle du centre directeur des opérations d'urgence et du poste de commandement mobile;
- h) rôle des autres participants.

Section 5 - Incendie de bâtiment

- a) rôle des services de la circulation aérienne (tour de contrôle ou service d'information de vol à l'aéroport);
- b) rôle des services de sauvetage et d'incendie (Poste d'incendie local);
- c) rôle de la police et des services de sûreté;
- d) rôle de l'administration aéroportuaire ;
- e) évacuation des bâtiments ;
- f) rôle des services médicaux :
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins;
 - 4) personnel médical;
- g) rôle du centre directeur des opérations d'urgence et du poste de commandement mobile;
- h) rôle du responsable de l'information du public;
- i) rôle des autres participants.

Section 6 - Sabotage, y compris menace à la bombe (aéronef ou bâtiment)

- a) rôle des services de la circulation aérienne (tour de contrôle ou service d'information de vol à l'aéroport);
- b) rôle du centre directeur des opérations d'urgence et du poste de commandement mobile;
- c) rôle de la police et des services de sûreté;



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

- d) rôle des services de sauvetage et d'incendie ;
- e) rôle de l'administration aéroportuaire ;
- f) rôle des services médicaux :
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins;
 - 4) personnel médical;
- g) rôle de l'exploitant en cause;
- h) rôle des autorités gouvernementales;
- i) emplacement du poste de stationnement d'aéronef isolé;
- j) évacuation;
- k) recherches par du personnel spécialisé et des chiens spécialement entraînés;
- l) manutention et identification des bagages et du fret à bord de l'aéronef ;
- m) manipulation et désamorçage de la présumé bombe;
- n) rôle du responsable de l'information du public;
- o) rôle des autres participants.

Section 7 - Capture illicite d'aéronef

- a) rôle des services de la circulation arienne (tour de contrôle ou service d'information de vol à l'aéroport);
- b) rôle des services de sauvetage et d'incendie ;
- c) rôle de la police et des services de sûreté;
- d) rôle de l'administration aéroportuaire ;
- e) rôle des services médicaux :
 - 1) hôpitaux;
 - 2) ambulances;
 - 3) médecins;
 - 4) personnel médical;
- f) rôle de l'exploitant en cause;
- g) rôle des autorités gouvernementales;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

- h) rôle du centre directeur des opérations d'urgence et du poste de commandement mobile;
- i) emplacement du poste de stationnement d'aéronef isolé;
- j) rôle du responsable de l'information du public;
- k) rôle des autres participants.

Section 8 - Incident sur l'aéroport

Un incident survenant sur l'aéroport peut obliger à prendre, en totalité ou en partie, les mesures détaillées à la section 2 «Accident d'aviation sur l'aéroport ». L'administration aéroportuaire pourrait considérer comme des incidents les cas de déversement de carburant sur l'aire de trafic, la passerelle d'embarquement des passagers ou l'aire d'entreposage du carburant; la présence de marchandises dangereuses sur les aires de manutention du fret; l'effondrement de bâtiments; les collisions entre véhicule et aéronef. Etc.

Section 9 - Personnes responsables - rôle sur les lieux

Compte tenu des spécifications locales, la liste devrait comprendre, entre autres, le personnel ci-après:

- a) à l'aéroport :
 - 1) chef pompier de l'aéroport;
 - 2) représentant de l'administration aéroportuaire ;
 - 3) police et sûreté - chef responsable;
 - 4) coordonnateur médical.
- b) hors de l'aéroport :
 - 1) chef du poste d'incendie local;
 - 2) représentant de l'autorité gouvernementale;
 - 3) police et sûreté - chef responsable.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	---	---

Le commandant des opérations sur les lieux sera désigné selon les besoins, conformément à l'entente préalable d'assistance mutuelle en cas d'urgence.

L'expérience indique que toute confusion dans l'identification du personnel de commandement en cas d'accident pose un problème grave. Afin de remédier à ce problème, il est suggéré d'adopter des casques et des gilets de couleur distinctive, avec caractères réfléchissants, dont seront équipés les membres du personnel de commandement, qui pourront ainsi être identifiés facilement. Les couleurs ci-après sont recommandées :

Rouge	- Chef pompier
Bleu	- Chef de police
Blanc (lettres rouges)	- Coordonnateur médical
Orange international	- Administration aéroportuaire
Vert limette	- Chef des transports
Brun foncé	- Médecin légiste en chef

Un commandant des opérations sur les lieux devrait être désigné comme la personne responsable du commandement de l'ensemble des opérations d'urgence. Le commandant des opérations sur les lieux devrait être facile à reconnaître; il peut s'agir de l'une des personnes mentionnées ci-dessus ou de toute autre personne provenant des organes participants.

 <p data-bbox="229 237 539 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="596 125 1053 179">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="737 206 912 228">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1094 129 1184 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1094 152 1273 174">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1094 174 1241 197">Amendement 1</p> <p data-bbox="1094 197 1273 219">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

APPENDICE 2. SERVICES MEDICAUX D'AEROPORT

1. Un aéroport devrait être doté de services et d'équipements médicaux adéquats. Il ne sera guère difficile, en général, d'assurer des services médicaux aux grands aéroports ni aux aéroports situés à proximité d'une grande ville, car les ressources humaines et le matériel voulus y sont normalement disponibles. Il est nécessaire d'établir une coordination avec le système d'assistance médicale d'urgence dans la région. Il incombera au coordonnateur médical désigné pour l'aéroport d'assurer la disponibilité et le contrôle des moyens médicaux.
2. Aux aéroports qui ne sont pas dotés d'installations médicales (clinique médicale ou salle de premiers soins), l'administration aéroportuaire devrait prendre les mesures voulues pour pouvoir disposer, au cours de la période d'activité de l'aéroport, d'un personnel suffisamment entraîné dans le domaine des premiers soins.

Note : les éléments indicatifs sur les services médicaux d'aéroports figurent dans le Manuel 9137, 7^{ème} partie.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

APPENDICE 3. PRESERVATION DES INDICES POUR LES ENQUÊTES SUR ACCIDENTS

1. Le personnel de lutte contre l'incendie et autre personnel de sauvetage de l'aéroport devraient bien comprendre l'importance primordiale des enquêtes sur les accidents d'aviation, ainsi que les techniques et procédures utilisées à cette fin. Dans toute la mesure du possible, l'épave devrait rester intacte jusqu'à l'arrivée sur les lieux du premier enquêteur. Toutefois, l'épave peut être déplacée si cela est absolument nécessaire pour les opérations de sauvetage ou de lutte contre l'incendie, mais elle devrait être dérangée le moins possible.
2. Les corps des occupants décédés devraient être laissés dans la position où ils ont été trouvés. S'il devient nécessaire d'enlever des corps ou des parties de l'épave, il y a lieu de faire le plus tôt possible un croquis sommaire des positions respectives avant tout déplacement. Il faudrait également prendre des photographies sous quatre angles distincts, montrant les positions relatives des corps et des différentes parties de l'épave. En outre, des étiquettes d'identification devraient être attachées à chaque corps ou partie d'épave ainsi déplacés et des piquets ou des étiquettes de rappel devraient être placés à l'endroit de l'épave où ils ont été trouvés. Il faudrait prendre des précautions spéciales pour ne déplacer aucun objet dans la zone du poste de pilotage. Si l'on modifiait, délibérément ou par mégarde, la position d'une commande quelconque, il faudrait en prendre note et appeler, à ce sujet, l'attention des enquêteurs.
3. Il convient de prendre le plus tôt possible des mesures de protection et de sûreté dans la zone de l'épave. Toutes les personnes autorisées devraient posséder et présenter des cartes d'identification appropriées autorisant l'accès à l'épave, conformément aux spécifications du plan d'urgence d'aéroport.
4. Tout le personnel de sûreté devrait recevoir des instructions sur les procédures à suivre aux fins d'identification. Des communications radio bilatérales avec les autorités compétentes sur les lieux peuvent aider à identifier toute personne qui tenterait d'y accéder sans présenter des pièces justificatives valables.
5. Le lieu de l'accident peut présenter des risques exceptionnels en raison de la présence éventuelle de carburant inflammable, de marchandises dangereuses et

 <p data-bbox="235 241 548 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="607 129 1062 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="748 208 922 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1109 129 1287 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

de débris éparpillés de l'épave. Toutes les consignes de sécurités applicables dans la zone de l'accident devraient être strictement observées; il faut notamment faire preuve de jugement au cours de la lutte contre l'incendie et tout au long des opérations de sauvetage. Tout le personnel participant doit porter un équipement de sécurité et des vêtements protecteurs.

6. Dès que possible après les opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie, il faudrait demander à tous ceux qui ont participé à ces opérations de faire un compte rendu et leurs observations devraient être enregistrées par les autorités compétentes. Les croquis, schémas, photographies, films cinématographiques, enregistrements sur bande magnétique ou magnétoscopique, réalisé sur les lieux de l'accident, de même que les détails appropriés sur l'étiquetage des corps ou des débris d'épave déplacés par rapport à leur position initiale, constituent des outils précieux pour les enquêteurs et devraient être communiqués à l'enquêteur désigné à son arrivé sur les lieux.
7. Pour plus de détails, prière de se reporter à la documentation OACI relative au manuel de sauvetage et lutte contre l'incendie, ainsi qu'au manuel d'investigations techniques sur les accidents d'aviation.

 <p data-bbox="240 237 553 282">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="613 125 1073 174">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="756 203 930 226">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1117 125 1208 147">Edition 2</p> <p data-bbox="1117 150 1295 172">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1117 174 1268 197">Amendement 1</p> <p data-bbox="1117 199 1295 221">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

APPENDICE 4. ENTENTES D'ASSISTANCE MUTUELLE EN CAS D'URGENCE

1. L'existence d'agglomérations au voisinage immédiat d'un aéroport et l'éventualité d'un accident d'aviation survenant hors de l'aéroport rendent nécessaire la conclusion d'ententes d'assistance mutuelle en cas d'urgence.
2. Une entente d'assistance mutuelle en cas d'urgence devrait spécifier les conditions de notification initiale et d'intervention. Elle ne devrait pas spécifier les responsabilités de l'intervenant intéressé, car ces dernières seront précisées dans le plan d'urgence.
3. Les ententes d'assistance mutuelle en cas d'urgence doivent être conclues à l'avance et dûment approuvés. La Figure 5-1 du présent appendice représente un spécimen de lettre d'entente. S'il y a lieu d'établir des ententes plus compliqués, de nature multiple ou posant des problèmes de juridiction, l'administration aéroportuaire pourrait avoir à assumer le rôle d'organe coordonnateur. Les paragraphes 4 et 5 du présent appendice contiennent des principes directeurs élaborés pour faciliter la rédaction d'ententes d'assistance mutuelle avec les postes d'incendie locaux en cas d'accident survenant sur l'aéroport ou hors de l'aéroport.
4. Procédures d'intervention des postes d'incendie locaux - accident d'aviation sur l'aéroport :
 - a) Lorsqu'une intervention est déclenchée, les membres du poste (ou des postes) d'incendie de renfort (assistance mutuelle) se rendront directement au point de rencontre ou à la zone de regroupement sur l'aéroport. Une escorte fournie par la police ou les services de sûreté les accompagnera du point de rencontre ou de la zone de regroupement jusqu'au lieu de l'accident.
 - b) Les membres du poste (ou des postes) d'incendie de renfort doivent être bien conscients que, à moins que l'aéroport ne soit fermé à l'exploitation, un déplacement sans escorte dans l'enceinte de l'aéroport est extrêmement dangereux et peut entrer en conflit avec des mouvements d'aéronefs.
 - c) A l'arrivée sur les lieux de l'accident:

 <p data-bbox="240 241 552 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="613 129 1068 179">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="755 208 927 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1117 129 1209 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1117 154 1295 179">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1117 181 1266 203">Amendement 1</p> <p data-bbox="1117 206 1295 230">Date : 17/08/2022</p>
---	--	--

- 1) le chef du service de sauvetage et d'incendie de l'aéroport qui reçoit le personnel de renfort aura pleine et entière autorité sur les lieux;
 - 2) les communications du poste d'incendie de renfort seront effectuées sur le canal de télécommunications désigné à l'avance;
 - 3) les messages seront précédés du numéro d'appel du service de sauvetage et d'incendie de l'aéroport, ou de celui du poste d'incendie local de renfort.
5. Procédures d'intervention des postes d'incendie locaux - accident d'aviation hors de l'aéroport
- a) Un appel relatif à un accident d'aviation survenant hors de l'aéroport émanera normalement des services de la circulation aérienne ou de la police. Sinon, c'est le poste d'incendie local qui avisera les services de la circulation aérienne ou la police, par radio ou par téléphone, de l'occurrence d'un accident dont il indiquera l'emplacement approximatif sur le plan quadrillé.
 - b) A l'arrivée sur les lieux de l'accident, le poste d'incendie local:
 - 1) s'assurera que les dispositions de l'entente d'assistance mutuelle en cas d'urgence sont mises en route;
 - 2) établira un poste de commandement (qui pourra être provisoire, jusqu'à ce que le poste de commandement mobile de l'administration aéroportuaire soit disponible et fonctionnel);
 - 3) s'assurera que toutes les télécommunications se font sur le canal désigné pour les accidents d'aviation.
 - c) Le poste d'incendie local signalera aux services de la circulation aérienne ou à la police:
 - 1) l'emplacement exact du lieu de l'accident;
 - 2) l'emplacement du poste de commandement;
 - 3) l'emplacement spécifique ou les points de rencontre sur le plan quadrillé où les pompiers doivent se rendre;
 - 4) toute demande d'équipement spécialisé, s'il y a lieu.

 <p data-bbox="235 241 552 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="609 129 1071 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="750 208 928 232">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1112 129 1205 154">Edition 2</p> <p data-bbox="1112 156 1294 181">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1112 183 1265 208">Amendement 1</p> <p data-bbox="1112 210 1294 235">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

Aéroport international ALFA

Date d'émission:

AEROPORT INTERNATIONAL ALFA

PLAN D'URGENCE

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AUX CAS D'URGENCE

ORGANE: (Nom et adresse)

.....

souscrit au plan d'urgence de l'aéroport international ALFA, au document qui lui est associé en date du (indiquer la date), ainsi qu'aux procédures ci-jointes (*figurant aux paragraphes 4 et 5 du présent appendice*), et convient de se conformer à toutes les procédures et instructions et de s'acquitter de toutes les responsabilités applicables contenues dans les documents précités.

.....

Signature du représentant autorisé

Date

Figure 5-1. Spécimen de lettre d'entente relative aux cas d'urgence

 <p data-bbox="240 237 553 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="613 125 1068 176">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="753 203 928 228">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1117 125 1208 150">Edition 2</p> <p data-bbox="1117 152 1295 176">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1117 179 1268 203">Amendement 1</p> <p data-bbox="1117 206 1295 230">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

APPENDICE 5. ACCIDENTS D'AVIATION ABOUTISSANT DANS L'EAU

1. Dans le cas d'un aéroport situé en bordure d'un plan d'eau important (comme un fleuve ou un lac) ou situé sur un littoral, des dispositions spéciales doivent être prises pour assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie dans l'éventualité d'un accident ou d'un incident d'aviation aboutissant dans l'eau. Il y a lieu d'utiliser, en pareil cas, un matériel spécialisé, notamment des bateaux de sauvetage-incendie, des aéroglisseurs, des hélicoptères, des bateaux de surveillance côtière ou des véhicules amphibies.
2. Le choix des types particuliers de véhicules qui conviennent le mieux à de telles conditions est guidé par des conditions inhabituelles de relief et de marée comme, par exemple, l'existence de bas-fonds et de marécages exposés à marée basse. Des hélicoptères, des véhicules à coussin d'air et des véhicules amphibies, de même que des embarcations classiques peuvent se révéler utiles à cet égard.
3. Lorsqu'on organisera un service de sauvetage dans l'eau, il conviendra de prendre en compte les services publics et privés de sauvetage qui peuvent être disponibles et en mesure de fournir une assistance. Les services publics seront, par exemple, des unités militaires de recherches et de sauvetage, des postes de police ou postes d'incendie portuaires; quant aux services privés, il peut s'agir d'équipes de sauvetage, de compagnies distributrices d'énergie ou de télécommunications, d'exploitants de champ pétrolifère offshore ou d'exploitants de voie maritime ou de voie navigable. Il conviendrait d'organiser au préalable un système de communications permettant d'alerter ces différents services en cas d'urgence.
4. Un grand nombre d'aéronef, en particulier ceux qui ne sont pas appelés à effectuer des vols prolongés au-dessus de l'eau, ne sont pas dotés de gilets de sauvetage pour les passagers et l'équipage. De tels équipements de sauvetage devraient être alors disponibles en nombre suffisant pour répondre aux besoins du nombre maximum de passagers transportés à bord de l'aéronef le plus lourd qui utilise normalement l'aéroport. Par contre, lorsque l'aéronef le plus lourd est équipé pour effectuer des vols réguliers au-dessus de l'eau, l'aéroport peut réduire la quantité de gilets de sauvetage en réserve.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

5. *Risque d'incendie.* Lorsqu'un accident d'aviation aboutit dans l'eau, le risque d'incendie est en principe réduit par suite de la suppression des sources d'incendie par le contact avec l'eau et par suite du refroidissement des surfaces chauffées. En présence d'un incendie, les opérations de contrôle et d'extinction exigeront la disponibilité d'un matériel spécialisé.
6. *Déversement de carburant à la surface de l'eau.* il convient de prévoir la possibilité que l'impact de l'aéronef sur la surface de l'eau entraîne la rupture de réservoirs et de canalisations de carburant. il est donc raisonnable d'admettre à priori qu'une certaine quantité de carburant flottera à la surface de l'eau. Les bateaux qui évoluent dans cette zone et dont le système d'échappement se trouve au niveau de la ligne de flottaison peuvent alors constituer un risque d'incendie. En présence d'un incendie de ce type, il conviendra de tenir compte de la direction et de la vitesse du vent et du courant. L'incendie peut être tenu à l'écart de la zone de déversement de carburant en utilisant une technique de balayage au jet. il convient d'utiliser, s'il y a lieu, des agents extincteurs en mousse ou autre. On tiendra compte du vent et du courant pour empêcher la nappe de carburant de se déplacer vers des zones où elle deviendrait dangereuse pour les opérations de sauvetage. Les flaques de carburant devraient être désintégrées aussitôt que possible, ou déplacés à l'aide de lances à fort débit et neutralisés en les recouvrant de mousse ou d'une substance spéciale inerte, ou encore contenues, à l'aide d'un barrage, afin de maintenir le carburant à l'écart avant qu'il soit absorbé, dilué ou enlevé. Grâce à une planification préalable, les autorités chargées de lutter contre la pollution de l'eau peuvent fournir une assistance, en cas d'urgence, au cours de cette opération.
7. *Bateaux de sauvetage.* Les bateaux de sauvetage devraient pouvoir naviguer en eau peu profonde. Les bateaux propulsés par réaction permettent d'éliminer les dangers dus aux hélices qui crèvent les équipements pneumatiques ou blessent les survivants au cours des opérations de sauvetage. Dans le cas des bateaux propulsés par des hélices classiques. on peut éviter ces dangers en dotant les hélices d'un grillage ou capot de protection du type utilisé pour les ventilateurs. Les canots pneumatiques peuvent être perforés par des débris d'épave.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

8. Si le plan d'eau en cause risque de geler, il convient de prévoir des véhicules pouvant circuler sur la glace (aéroglosses, véhicules à coussin d'air, etc.).
9. Les bateaux et autres véhicules de sauvetage devraient être remisés en des emplacements où ils peuvent être mis en action dans le minimum de temps. Il conviendra de prévoir des rampes de mise à l'eau ou des hangars spéciaux afin de réduire les délais d'intervention.
10. Les bateaux devraient être assez grands pour transporter le matériel de sauvetage nécessaire en laissant un espace suffisant pour l'équipage. Il convient de prévoir l'espace nécessaire pour permettre de déployer rapidement les dispositifs flottants, lesquels devraient être composés essentiellement de canots pneumatiques; ces canots seront en quantité suffisante pour répondre aux besoins du nombre maximum de passagers transportés à bord de l'aéronef le plus lourd qui utilise normalement l'aéroport. Après déploiement de ce matériel flottant, les bateaux devraient offrir suffisamment d'espace pour recevoir un nombre limité de civières amenés à bord au cours du processus de sauvetage.
11. Tous les bateaux de sauvetage devraient être dotés d'un émetteur-récepteur radio permettant de communiquer avec d'autres unités de sauvetage comme des hélicoptères, des véhicules amphibies ou A coussin d'air et autres unités basés à terre ou sur l'eau.
12. Il convient de prévoir au moins deux projecteurs pour les opérations nocturnes.
13. On utilisera des réflecteurs radar pour faciliter la navigation et les manœuvres de rencontre.
14. Même si les sections occupées de l'aéronef peuvent être submergées, l'existence de poches d'air emprisonnées à l'intérieur de l'appareil et suffisantes pour maintenir en vie est toujours possible. Les plongeurs devraient donc pénétrer dans l'appareil au niveau le plus profond.
15. *Participation de plongeurs.* Des équipes de plongée devraient être envoyées sur les lieux. Si possible, on pourra utiliser des hélicoptères pour accélérer le transport des

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

plongeurs sur les lieux mêmes de l'accident. Tous les plongeurs appelés pour ce type de service devraient être parfaitement entraînés aussi bien à la plongée autonome qu'aux techniques de recherche et de récupération sous-marines. Dans les régions où il n'existe pas d'équipe de recherche et de récupération sous-marines, nationale ou municipale, des arrangements peuvent être pris avec des clubs de plongée privés. Toutes les fois que des plongeurs participent aux opérations, on mettra en place des fanions de plongée standard et les bateaux qui circulent dans la région devraient être invités à faire preuve d'une extrême prudence.

16. Il convient de noter que les victimes seront plus probablement trouvées sous le vent du lieu de l'accident ou en suivant le courant à partir de ce point. Il faudra en tenir compte lors de la planification des opérations. Lorsque l'emplacement de l'accident est déterminé de façon approximative seulement, les plongeurs devront utiliser des circuits standard de recherche sous-marine et baliser l'emplacement des parties principales de l'aéronef à l'aide de bouées. Si l'on ne dispose pas de plongeurs en nombre suffisant, des bâtiments de surface devront procéder à des opérations de dragage. Les opérations de dragage et de plongée ne devraient, en aucun cas, avoir lieu simultanément.

17. On établira un poste de commandement à d'endroit le plus pratique sur le littoral voisin. Ce poste devrait être situé de manière à faciliter la mise en application du plan d'urgence établi pour l'aéroport et l'agglomération voisine, conformément aux principes directeurs définis par l'autorité compétente.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

APPENDICE 6. EXPLOITANTS D'AERONEFS

GENERALITES

1. Le texte qui suit décrit les mesures que l'exploitant de l'aéronef en cause est appelé à prendre, ainsi que les services qu'il est censé fournir à la suite d'un accident d'aviation.
2. Le personnel de l'exploitant est souvent la seule unité qui soit disponible à l'aéroport pour répondre aux besoins des occupants d'un aéronef en présence d'une situation critique.
3. Le plan d'urgence de l'exploitant devrait être coordonné avec le plan d'urgence de l'aéroport de façon que le personnel de l'exploitant connaisse les responsabilités que l'aéroport assumera, ainsi que la participation que l'on attend de l'exploitant. Une liste de vérification devrait être élaborée par l'exploitant à l'intention du coordonnateur de la compagnie. Ce formulaire devrait servir de registre pour l'heure de notification de l'accident, les communications de la compagnie, les affectations de personnel, la participation fournie et les autres mesures prises. A partir de ces indications, il est possible de faire la critique du plan d'urgence de l'exploitant et du plan d'urgence d'aéroport en vue de les améliorer.
4. L'exploitant devrait lancer un programme d'entraînement destiné à préparer l'ensemble du personnel de la compagnie à faire face à une situation d'urgence. Dans toutes les situations d'urgence, les passagers impliqués sont soumis à un stress d'une rare intensité. Il est vital que tous les intervenants connaissent bien les réactions courantes des passagers en présence de sensations inhabituelles de stress et d'angoisse et qu'ils soient capables de s'occuper efficacement de personnes gravement perturbés. La meilleure préparation possible à un comportement efficace dans une situation critique passe par la formation et les exercices pratiques. La formation devrait comprendre un enseignement sur la nature et les réactions d'individus fortement perturbés et sur les types de réactions auxquels il faut généralement s'attendre. Il convient de prévoir une participation du personnel de l'exploitant à des exercices de simulation pour faciliter la mise au point de modes

 <p data-bbox="233 241 548 284">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="607 129 1068 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="748 208 927 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1110 129 1292 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

de comportement efficaces dans des situations d'urgence réelles et mettre en pratique les principes fondamentaux des « premiers soins psychologiques ».

5. L'exploitant en cause devrait prendre les mesures nécessaires pour répondre de façon approprié aux appels téléphoniques relatifs à l'accident. Il convient d'envisager la diffusion de renseignements aux médias afin d'éviter de trop nombreux appels téléphoniques.
6. Il y a lieu de désigner une zone d'attente destiné à rassembler les passagers indemnes ou apparemment indemnes. La zone choisie devrait permettre de stabiliser l'état de ces personnes et de les protéger contre les journalistes.
7. Dès la notification d'un accident, le personnel désigné de l'exploitant devrait immédiatement se rendre à la zone d'attente désigné pour y recevoir les passagers évacués du lieu de l'accident. Le personnel de l'exploitant devrait donc être en place avant l'arrivée des passagers. Une trousse d'urgence devrait être préparé et mise à la disposition du représentant du service passagers pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'une façon efficace (voir §10 à §12 du présent appendice pour le contenu de la trousse en question). Avant l'arrivée des passagers évacués, une réunion devrait être convoquée par la personne chargée du commandement afin de désigner:
 - a) un ou plusieurs préposés à l'accueil;
 - b) des préposés à l'enregistrement;
 - c) un préposé à l'aide psychologique pour les survivants.
8. On pourra s'inspirer de l'organisation et de la description de tâches ci-après:
 - a) *Personne chargée du commandement.* Normalement, cette personne sera le cadre supérieur représentant l'exploitant de l'aéronef accidenté. S'il s'agit d'un vol d'affrètement ou d'un vol dérouté, le commandement devrait être assumé par le représentant de l'exploitant qui a été chargé d'assurer les services au sol pour le vol en question. S'il s'agit d'un survol ou d'un exploitant qui n'a aucun personnel basé à l'aéroport. Le commandement devrait revenir à l'administration aéroportuaire. La personne chargée du commandement

 <p data-bbox="240 241 553 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="613 129 1068 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="753 208 928 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1117 129 1295 230">Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	--	---

devrait être en liaison, par radio, avec le service d'exploitation de la compagnie et avec son centre d'opérations d'urgence. Des téléphones devraient être disponibles dans les zones d'attente des passagers. La personne chargée du commandement devrait diriger l'ensemble des opérations et prendre les dispositions nécessaires pour obtenir, au besoin, des services médicaux additionnels. Des vivres, etc.

- b) *Préposés à l'accueil.* Les préposés à l'accueil devraient aller à la rencontre des autobus à mesure qu'ils arrivent du lieu de l'accident et diriger les passagers vers les tables des préposés à l'enregistrement pour les faire inscrire. Ils devraient connaître l'emplacement des toilettes.
- c) *Préposés à l'enregistrement.* Les préposés à l'enregistrement devraient avoir à leur disposition la trousse d'urgence. Leur travail est organisé par équipes de deux personnes. Plusieurs équipes seront nécessaires pour inscrire les passagers de façon rapide et efficace. L'une des deux personnes inscrira le nom du passager sur le formulaire d'enregistrement (voir Figure A7- 1) et déterminera ce qu'il désire (hébergement à l'hôtel ou réservation sur un autre vol, transport, habillement, etc.) ainsi que le nom de toute personne à informer de son état et de ses plans. L'autre membre de l'équipe remplira une carte d'identification ou une étiquette adhésive (fournies dans la trousse d'urgence), et la disposera sur le passager.

Le but est d'aider à identifier le passager lorsque les arrangements auront été pris à son intention. Cette méthode présente un autre avantage: elle indique que l'on s'est occupé du cas de ce passager. Les préposés à l'enregistrement dirigeront ensuite les survivants indemnes vers les préposés à l'aide psychologique.

- d) *Préposés à l'aide psychologique.* Les préposés à l'aide psychologique dispensent essentiellement les « premiers soins psychologiques ». Ils doivent inciter les passagers à échanger leurs impressions et accorder une attention spéciale à ceux qui ne se joignent pas au groupe. Dans le processus des premiers soins psychologiques, on notera que certaines personnes sont plus perturbées que d'autres. Faire preuve d'une compréhension pleine de sympathie peut être la

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

première étape de l'aide accordé à une personne. Montrer trop de pitié à son égard n'aura d'autre résultat que la rendre plus malheureuse encore et risquer de confirmer ses pires appréhensions au sujet de son propre sort. S'il s'agit d'une personne qui tremble, respire rapidement, semble à bout de souffle, etc., il faut l'inciter à engager la conversation et demander que des soins médicaux professionnels lui soient prodigués le plus tôt possible.

9. La plupart des exploitants sont en mesure de disposer d'un personnel capable de remplir les fonctions mentionnées ci-dessus; cependant, un problème pourrait se poser dans le cas d'un aéroport peu fréquenté. Par conséquent, il faudrait instituer un programme d'assistance mutuelle mettant à contribution tous les employés des exploitants et, au besoin, les autres compagnies basées sur l'aéroport. La formation peut être assurée par les organismes internationaux de secours (Croix-Rouge, etc.) de la région. Cette formation ne sera pas nécessairement complète, mais elle portera essentiellement sur les services offerts aux passagers dans une situation d'urgence.

TROUSSES D'URGENCE

10. Chaque exploitant devrait préparer une trousse d'urgence qui soit facilement accessible pour tous les membres de son personnel pendant toute la durée des périodes d'activité. Tout le personnel de la compagnie devrait savoir où se trouve la trousse d'urgence. Celle-ci doit contenir des blocs-notes ou des formulaires (voir Figure A7- 1) sur lesquels seront consignés les renseignements suivants:
 - a) nom et adresse du passager, numéro de téléphone à son domicile;
 - b) nom et numéro de téléphone de la personne à renseigner sur l'état du passager;
 - c) réservation demandé par le passager (vol futur, hôtel, transport local dans la région, etc.);
 - d) endroit où la personne peut être appelé durant les prochaines 72 heures.



 <p data-bbox="245 237 558 284">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="615 125 1073 176">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="756 203 932 226">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1117 129 1206 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1117 152 1295 174">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1117 176 1268 199">Amendement 1</p> <p data-bbox="1117 199 1295 221">Date : 17/08/2022</p>
--	--	--

La trousse devrait contenir également des étiquettes adhésives pour l'identification des passagers qui ont été enregistrés et pour lesquels des arrangements ont été pris.

11. La trousse d'urgence devrait indiquer les numéros de téléphone à composer pour appeler:

- a) des médecins, afin de soigner les blessures mineures; chaque exploitant devrait posséder une lettre d'entente avec un ou plusieurs médecins qui se rendront à une zone d'attente désigné;
- b) des hôtels susceptibles de recevoir les passagers; il est avantageux de placer les passagers dans le même hôtel. Ou tout au moins par groupes, dans plusieurs hôtels;
- c) des interprètes qui doivent être disponibles en permanence (de préférence des personnes qui travaillent à l'aéroport et peuvent intervenir rapidement). On peut aussi faire appel aux écoles locales et aux services linguistiques privés;
- d) un fournisseur de vivres, pour répondre aux besoins éventuels;
- e) tous les bureaux locaux de réservation de l'exploitant;
- f) des services d'ambulance, pour le cas où un passager aurait subitement besoin d'être transporté;
- g) des compagnies de taxi;
- h) les stations de radio et de télévision, afin qu'elles diffusent les numéros de téléphone d'urgence pour permettre aux familles des victimes de téléphoner et d'obtenir des renseignements.

12. Un exemplaire à jour du guide officiel de la compagnie aérienne devrait se trouver dans la trousse d'urgence. (Les horaires locaux seraient très utiles aux préposés à l'enregistrement qui prendront les arrangements nécessaires sur d'autres vols.)

 <p data-bbox="251 241 560 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="620 129 1073 181">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p data-bbox="760 208 933 230">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p data-bbox="1122 129 1209 152">Edition 2</p> <p data-bbox="1122 154 1295 179">Date : 17/08/2022</p> <p data-bbox="1122 181 1268 203">Amendement 1</p> <p data-bbox="1122 206 1295 230">Date : 17/08/2022</p>
---	--	--

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Passager

Nom:

Adresse:

.....

.....

Numéro de téléphone:

Hébergement / Hôtel (nom) :

Vol futur (no) :

Transport local :

Durant les prochaines 72 heures, se trouvera:

Personne à aviser

Nom :

Lien de parenté :

Numéro(s) de téléphone:

Figure A7-1. Spécimen de formulaire à l'usage des préposés à l'enregistrement



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide de planification et d'élaboration du plan
d'urgence d'aérodrome

« GUID-AGA-6103 »

Edition 2

Date : 17/08/2022

Amendement 1

Date : 17/08/2022

APPENDICE 7. ETIQUETTE D'IDENTIFICATION DE VICTIME

Au-dessus du symbole médical se trouve un oeillet avec cordon

Le coin gauche est JAUNE et peut être détaché le long de la ligne perforée. Sur la pointe triangulaire figure le numéro de l'étiquette, cette partie peut être conservée par le chauffeur de l'ambulance pour lui permettre de tenir le compte des victimes qu'il a amenées à chaque hôpital. S'il y a plusieurs hôpitaux, les étiquettes devraient être groupées par établissement.

La partie centrale de l'étiquette est attachée à la victime

BANDE NOIRE
Victime décédée

BANDE ROUGE — Priorité I
Lapin — Soins immédiats

BANDE JAUNE — Priorité II
Tortue — Soins différés admissibles

BANDE VERTE — Priorité III
Ambulance barrée d'un X — Soins mineurs seulement

Le coin droit est JAUNE et peut être détaché le long de la ligne perforée. Sur la pointe triangulaire figure le numéro de l'étiquette, cette partie porte un oeillet avec cordon. Elle peut être attachée au piquet-repère d'emplacement ou être conservée par le personnel de premiers soins pour leur permettre de tenir le compte des victimes traitées.

Numero de l'étiquette d'identification.

Espace pour inscrire l'heure à laquelle l'état de la victime a été stabilisé pour la première fois.

Espace pour inscrire le nom de la victime (s'il est connu).

Espace pour inscrire l'adresse de la victime (si elle est connue).

Espace pour inscrire le nom de la ville et de l'État de la victime (s'ils sont connus).

Espace pour inscrire le nom ou les initiales du membre du personnel de premiers soins qui a traité la victime.

Détacher les trois parties inférieures le long de la ligne perforée si la victime est décédée.

Détacher les deux parties inférieures le long de la ligne perforée s'il s'agit d'un blessé de priorité I.

Détacher la partie inférieure le long de la ligne perforée s'il s'agit d'un blessé de priorité II.

Garder les quatre bandes s'il s'agit d'un blessé de priorité III.

NOTE — Si l'état de la victime se dégrade, l'indication devrait être modifiée en conséquence.

Figure A8-1. Recto de l'étiquette d'identification



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

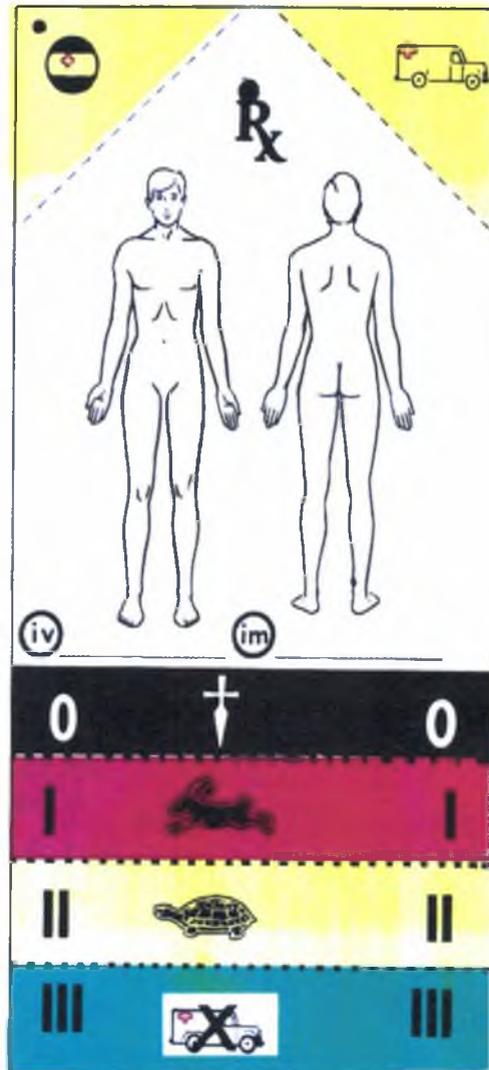
Guide de planification et d'élaboration du plan
d'urgence d'aérodrome

« GUID-AGA-6103 »

Edition 2
Date : 17/08/2022
Amendement 1
Date : 17/08/2022

Se reporter au recto de la carte
(Figure A8-1) pour les explications

Indiquer après (iv) toute injection
intraveineuse administrée à la victime



Indiquer l'emplacement des blessures
identifiées initialement.

Indiquer après (im) toute injection
intramusculaire administrée à la
victime

Figure A8-2. Verso de l'étiquette d'identification

Exemple d'étiquette d'identification de victime reproduite avec la
permission de -METTAG-, © Journal of Civil Defense, P.O. Box 910,
Starke, Florida 32091, États-Unis.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p>« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
--	---	---

APPENDICE 8. FORMULAIRE DE COMPTE RENDU ET D'EVALUATION DE L'EXERCICE D'APPLICATION DU PLAN D'URGENCE

Formulaire rempli par

GÉNÉRALITÉS

1. Date et heure de l'exercice
(jour, mois, année)
.....
(heure locale — zéro à 24 h)

2. Emplacement de l'exercice

3. Type d'exercice

OPÉRATIONS DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

4. Heure de notification de l'exercice
(heure locale — zéro à 24 h)

5. a) Premier organe ou individu arrivé sur les lieux
.....

b) Heure d'arrivée
(heure locale — zéro à 24 h)

6. a) Heure d'arrivée sur les lieux du service de sauvetage et
d'incendie de l'aéroport
(heure locale — zéro à 24 h)

b) Nombre approximatif de pompiers sur les lieux
.....

c) Heure et type de première intervention contre
l'incendie (mousse, agent chimique sec, etc.)
.....
(heure locale — zéro à 24 h)
.....
(type)

7. a) Heure d'évacuation de la première victime
.....
(heure locale — zéro à 24 h)

b) Moyen d'évacuation

c) Nombre de victimes évacuées de l'intérieur de
l'aéronef

d) Heure d'évacuation de la dernière victime
.....
(heure locale — zéro à 24 h)

Observations:

8. a) Nombre de blessés

b) Nombre de survivants indemnes

c) Nombre de morts

9. a) Heure à laquelle la première victime a été transportée
à la zone de triage
(heure locale — zéro à 24 h)

b) Heure à laquelle la dernière victime a été transportée
à la zone de triage
(heure locale — zéro à 24 h)

10. a) Nom des autres services qui ont participé aux premiers
secours



- b) Nom du responsable de ces services
-
-
- c) Nombre de personnes qui y ont participé
- 11. a) Nom des autres organismes qui ont participé aux opérations de sauvetage
-
-
-
-
- b) Nombre de personnes qui y ont participé

12. Le moulage était-il réaliste? OUI NON

SÛRETÉ

- 13. a) Heure de notification de l'exercice à la police/sûreté
(heure locale — zéro à 24 h)
- b) Nom du premier agent de police/sûreté arrivé sur les lieux
-
-
- c) Heure d'arrivée
(heure locale — zéro à 24 h)

- 14. a) Nombre de personnes qui y ont participé
- b) Y a-t-il eu transfert de commandement des opérations de sûreté sur les lieux à un moment quelconque? OUI NON

Si oui, indiquer la séquence du transfert de commandement et l'organe représenté

15. La circulation était-elle bien contrôlée? OUI NON

16. Avait-on prévu des mesures de sûreté pour les effets personnel? OUI NON

17. Y a-t-il eu des problèmes particuliers de sûreté sur les lieux de l'accident (spectateurs, etc.)

ASSISTANCE MÉDICALE

18. a) Nom du membre du service médical arrivé le premier sur les lieux

b) Heure de notification
(heure locale — zéro à 24 h)

c) Moyen de notification

d) Auteur de la notification

e) Heure d'arrivée sur les lieux
(heure locale — zéro à 24 h)

19. a) Qui était le coordonnateur médical responsable des soins médicaux et de l'évacuation des victimes?

b) Heure de notification
(heure locale — zéro à 24 h)

c) Moyen de notification

d) Auteur de la notification

e) Heure d'arrivée sur les lieux
(heure locale — zéro à 24 h)

20. a) Nombre de médecins qui ont répondu à l'appel

b) Effectif du personnel infirmier qui a répondu à l'appel

21. a) A-t-on désigné une zone de triage sur les lieux de l'accident OUI NON

b) L'emplacement de la zone de triage permettait-il l'acheminement efficace des victimes?



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide de planification et d'élaboration du plan d'urgence d'aérodrome</p> <p align="center">« GUID-AGA-6103 »</p>	<p>Edition 2 Date : 17/08/2022 Amendement 1 Date : 17/08/2022</p>
---	--	--

c) Les victimes ont-elles été convenablement classées et étiquetées? OUI NON

22. Moyens d'identification du personnel médical et du personnel de premiers soins

23. a) À quelle heure les organismes internationaux de secours (Croix-Rouge, etc.) ont-ils été avisés?

b) Moyen de notification

c) Auteur de la notification

d) Heure d'arrivée

e) Nom des organismes participants

f) Effectif du personnel envoyé sur les lieux

AMBULANCES

24. a) Heure de notification aux ambulances

b) Moyen de notification

c) Auteur de la notification

d) Nom du service d'ambulance

e) Heure d'arrivée de la première ambulance sur les lieux

25. a) Nombre de victimes transportées par ambulance

b) Heure de départ

c) Hôpital

d) Heure d'arrivée à l'hôpital

26. a) Y a-t-il eu un problème d'accès sur les lieux, ou de départ? OUI NON

Si oui, préciser:

b) Y a-t-il eu des problèmes particuliers pendant le trajet du lieu de l'accident à l'hôpital? OUI NON

Si oui, préciser:

HÔPITAUX

27. Nombre de médecins qui ont répondu à l'appel

28. Effectif du personnel infirmier qui a répondu à l'appel

29. Nombre des autres employés de l'hôpital qui ont répondu à l'appel

30. Nombre de victimes admises

31. Nature des cas des victimes admises

32. a) Heure de réception de la première notification

b) Heure de confirmation de l'exercice

c) Heure d'arrivée des premières victimes

d) Heure à laquelle les premières victimes ont été examinées par un médecin





e) Heure d'arrivée des dernières victimes

(heure locale — zéro à 24 h)

COMMANDEMENT

- 33. Les qualités de chef du commandant des opérations sur les lieux ont-elles contribué à l'efficacité de ces opérations? OUI NON
- 34. Y a-t-il eu des problèmes concernant la coordination de l'assistance médicale et des services d'incendie, de police ou autres?
Si oui, préciser:
- 35. L'état d'esprit général des participants a-t-il contribué au succès de l'exercice? OUI NON
- 36. Qui a fait preuve de qualités de chef?

INFORMATION DU PUBLIC

- 37 a) Heure de notification au responsable de l'information du public à l'aéroport (heure locale — zéro à 24 h)
- b) Moyen de notification
- c) Heure d'arrivée (heure locale — zéro à 24 h)
- 38 a) Nom du responsable des relations publiques
- b) À quel organisme appartient-il?
- 39. Quels problèmes particuliers a-t-on signalé

TÉLÉCOMMUNICATIONS ET CONTRÔLE

- 40. Le poste de commandement s'est-il montré efficace? OUI NON
- 41. Le centre directeur des opérations d'urgence s'est-il montré efficace?
- 42. Le système d'appel du personnel a-t-il été efficace?
- 43. Le système d'appel des médecins a-t-il été efficace?
- 44. Le message de notification de l'exercice a-t-il été reçu clairement?
- 45. Les communications avec les hôpitaux ont-elles été efficaces?
- 46. Y a-t-il eu des problèmes dans les communications internes?
Si oui, préciser:
- 47. Quels types de systèmes de télécommunications ont-ils été utilisés?
 - a) émetteur-récepteur radio
 - b) téléphone
 - c) walkie-talkie
 - d) messenger
 - e) autres (préciser)

NARRATIF

Formuler toutes observations pouvant aider à évaluer cet exercice

FIN

